

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC



JUILLET 2016

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile



Préfecture
Cabinet,
Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

ARRETE n° 16-11 relatif au Plan de Gestion Canicule Départemental

Le Préfet du Loiret Chevalier dans l'Ordre la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12, D.312-60 et D.312-61;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L.161-36-2-1;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Plan National Canicule 2016;

VU la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai 2016, relative au Plan National Canicule 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le plan dispositions spécifiques canicule du Loiret, dit Plan de Gestion Canicule Départemental, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à la date de sa publication.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-45 du 26 juin 2015 portant le même objet.

<u>Article 3</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, les Souspréfets d'arrondissement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2016

Le Préfet

signé : Nacer MEDDAH

SOMMAIRE

I. LE RISQUE CANICULE

- 1. Présentation et objectifs
- 2. La vigilance météorologique
- 3. Les indicateurs locaux
- 4. Le déclenchement de l'alerte

II. LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- 1. Description des quatre niveaux de risque
- 2. Les moyens et actions à mettre en œuvre

Fiche n°1 : Le comité départemental canicule

Fiche n°2: Les Indicateurs

Fiche n°3: Les actions de communication

Fiche n°4 : Prise en charge des personnes fragiles et ouverture de locaux rafraîchis

Fiche n°5 : Activation des plans bleus

III. LES FICHES ACTEURS

- 1. Préfet
- 2. DD-ARS- 45
- 3. DDDJSCS
- 4. DDPP
- 5. Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- 6. Conseil départemental
- 7. Mairies et CCAS
- 8. SDIS
- 9. SAMU
- 10. Services de Protection sociale
- 11. Établissements de santé
- 12. Médecins libéraux (réseau sentinelle)
- 13. Établissements médico-sociaux
- 14. Services intervenant à domicile
- 15. Associations agréées de sécurité civile
- 16. CLIC

IV. LES ANNUAIRES

- 1. Services publics
- 2. Établissements de santé et médico-sociaux
- 3. SSIAD
- 4. Associations d'aide à domicile

- 5. CLIC
- 6. Consultation de nourrissons
- 7. Établissements d'accueil des jeunes enfants
- 8. Relais d'assistantes maternelles
- 9. Établissements de personnes âgées
- 10. Accueil collectifs de mineurs
- 11. Comités sportifs départementaux
- 12. Structures sociales
- 13. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 14. Mandataires judiciaires privés
- 15. Médias

V. ANNEXES

- 1. Modèles de message d'alerte
- 2. Modèle de fiche de remontées des communes
- 3. Fiches de recommandations et de comportement
- 4. Recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis
- 5. Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur
- 6. Sigles

I. Le risque canicule

1 Présentation et objectifs

> Cadre d'élaboration du Plan

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a été actualisé chaque année.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, bien que de moindre intensité qu'en 2003. Une étude menée conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a montré que l'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 était trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, fondé sur des données antérieures à 2003, prévoyait.

Au cours de l'été 2015 la France métropolitaine a connu plusieurs épisodes de canicule dont un très intense du 29 juin au 7 juillet le plus précoce depuis la mise en place du Plan National Canicule (PNC), avec des conséquences sanitaires importantes et un excès de mortalité de 3300personnes. Le retour d'expérience établi suite à la saison estivale a permis de montrer la forte mobilisation et la collaboration fluide entre les acteurs mettant en œuvre le plan canicule mais il a aussi mis en exergue la nécessité de renforcer la mise en œuvre du PNC pour réduire l'impact de la canicule.

> Champ d'application

Le plan 2016 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

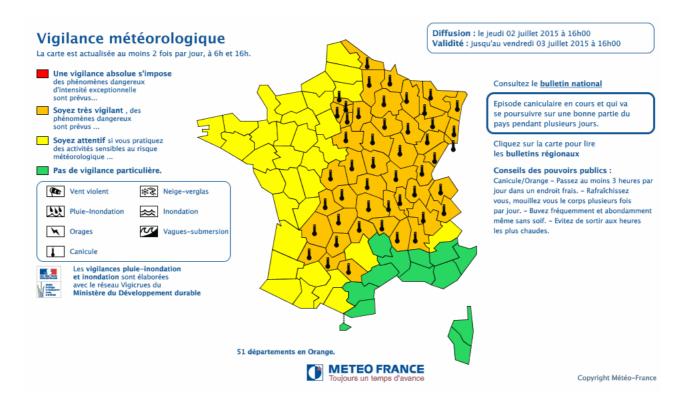
- **pour les populations isolées et vulnérables**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- > pour les personnes en situation de précarité et sans domicile, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale;
- **pour les jeunes enfants**, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;

- **pour les travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- **pour les personnes à risque en établissements**, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- **pour le grand public,** il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

2. La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 06h00 et 16h00). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

exemple de la carte de "vigilance canicule":



En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, comprenant notamment les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM (indicateurs biométéorologiques) pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

exemple de tableaux avec indicateur coloré et tableaux avec les IBM:

Risque très élevé			
Risque élevé			
Risque moyen			
Risque faible			
Risque quasi nul			

CENTRE									
Département	Ville Seuils	Param	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
LOIRET (45)	Orléans 19/34	IBMn/IBMx	17.1 30.2	17.0 28.7	18.4 35.0	20.3 35.0	20.3 33.0	16.0 31.0	17.3 31.7

3. Les indicateurs locaux

Une analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France. D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants sont pris en compte (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule)

Les seuils biométéorologiques maximaux et minimaux retenus pour le Loiret (relevés à Bricy) sont :

minimum : 19°C maximum : 34°C Les retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), sont également pris en compte :

- > nombre de décès toutes causes enregistrés par l'état civil des communes informatisées ;
- > nombre d'affaires traitées par le SAMU, soit le nombre total de régulation médicale ;
- > nombre total de primo-passages aux urgences ainsi que pour les enfants âgés de moins de 1 an et pour les adultes âgés de plus de 75 ans ;
- > nombre total d'hospitalisations et transferts après passage aux urgences ;
- ➤ le nombre de motifs d'appels recensés par SOS médecins de Bourges et Orléans et le nombre de diagnostics des résumés des passages aux urgences du centre hospitalier d'Orléans et de Le Blanc, liés à la chaleur.

S'ajoute également à ces indicateurs le suivi de la qualité de l'air. (données de LIG'AIR : http://www.ligair.fr)

Ces informations sont prises en compte uniquement au niveau local et permettent de décider de passer ou non en alerte et de moduler les mesures de gestion en fonction du contexte.

4. Le déclenchement de l'alerte

- Analyse de la situation

Le préfet analyse la situation sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange, les informations fournies par l'extranet Météo-France et les conditions locales en lien avec l'ARS. L'ARS apporte les informations utiles et l'expertise nécessaire au préfet pour prendre sa décision.

- Décision de déclenchement de l'alerte

Le préfet décide du passage au « niveau 3 - alerte canicule » et « au niveau 4 – mobilisation maximale. Ce seuil peut être activé par le Premier Ministre.

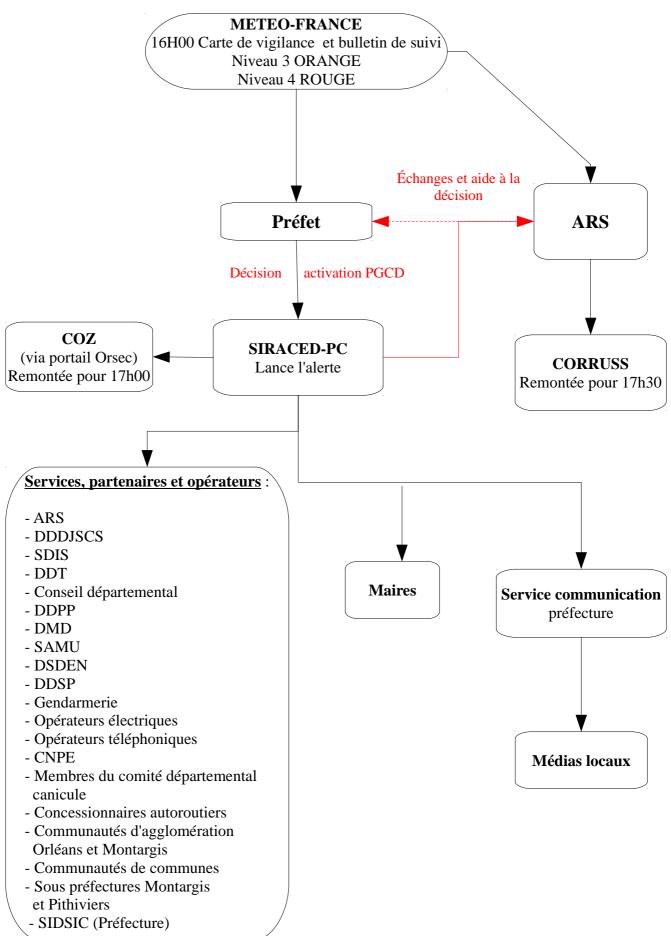
- Transmission de l'alerte

La préfecture transmet la décision du préfet d'activation du plan selon les procédures définies au plan d'alerte météorologique, aux différents acteurs concernés du département recensés dans le PGCD.

Il informe de sa décision avant 17 heures, via SYNERGI (formulaire « canicule ») l'échelon zonal (état major de zone).

- Schéma de déclenchement de l'alerte

SCHEMA D'ALERTE



1. Description des quatre niveaux

Les niveaux du plan sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique :

Carte de vigilance	Niveaux du PDGC
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur
orange	Niveau 3 - alerte canicule
rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale

Niveau 1. veille saisonnière :

Activation d'une veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août (audit des plans et des moyens d'intervention, campagnes d'information, phases de tests, mise en place du comité départemental canicule, etc.).

Niveau 2. avertissement chaleur:

Il correspond soit:

- à un pic de chaleur limité à 1 jour ou 2 : les seuils de température et les indices biométéorologiques (IBM) peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule ;
- à une approche des seuils de température mais sans les franchir : il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule ;
- à une approche des seuils IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants : la canicule arrive. Cela permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place notamment la mobilisation de personnels pour les week-end et jours fériés, la mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule et la mise en place de mesures d'information de communication par l'ARS.

Niveau 3. alerte canicule :

Est activé sur décision du Préfet avec l'appui de l'ARS.

Il met en place, en fonction des circonstances, les mesures adaptées du PGCD.

Niveau 4. mobilisation maximale :

Est activé sur décision du Préfet ou du Premier Ministre.

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.

Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC. Il est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus dépassent les seuils dans plusieurs régions, sur une longue durée avec apparition d'effets aggravants (coupures d'électricité, sécheresse...) ou si la canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social. Ce niveau organise la filière de prise en charge des personnes et l'activation de mesures d'urgence exceptionnelles

2. Les moyens et actions à mettre en œuvre

Niveau 1. veille saisonnière.

Du 1er juin au 31 août, le préfet du Loiret met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Dans le cadre de ce niveau, dit de veille saisonnière, son action se concentre sur les grands blocs d'intervention ci-dessous. Pour chacun, se reporter à la fiche spécifique de mise en œuvre.

- Mise en vigilance des collectivités et services **Fiches acteurs**
- Réunion du Comité départemental canicule (CDC) **Fiche N°1**
- Suivi des indicateurs Fiche N°2
- Remontée de l'information Fiche N°2
- Actions de communication **Fiche N**°3
- Repérage des personnes fragiles Fiche N°4
- L'actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles – Fiche N°4

- Niveau 2. Avertissement chaleur.

Les différentes mesures mentionnées au niveau 1 restent valables. Plus spécifiquement, est vérifiée l'opérationnalité des mesures ci-dessous, dans l'attente du déclenchement éventuel du niveau 3.

- Vérification du caractère opérationnel du schéma départemental des plans blancs (Plan spécifique DD-ARS 45)
- L'actualisation des plans bleus Fiche N°5
- Vérification du caractère opérationnel du plan ORSEC électro-secours (Préfecture - SIRACED-PC)
- Attention portée au Plan de pollutions atmosphériques (**Préfecture SIRACED-PC**)
- Bilan régional des prévisions de fermeture de lits
- ▶ Prévision d'activation du Numéro Unique de Crise Fiche N° 3

- Niveau 3. Alerte canicule.

- En cas de besoin, activation du Comité départemental Canicule en cellule de crise
- Actions de communication renforcées Fiche N°3
- Collecte et traitement des indicateurs, remontée de l'information, notamment bilan zonal – Fiche N°2
- En cas de besoin, ouverture du numéro unique de crise pour répondre aux demandes d'information de la population **Fiche N°3**
- Déclenchement des Plans Blancs dans les établissements de santé cf. DD-ARS
- Activation des Plans Bleus au sein des établissements médico-sociaux
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis **Fiche N°4**
- Contact des personnes âgées et handicapées vivant à domicile –
 Fiche N°4
- En cas de besoin, installation de points de distribution d'eau cf. Maires
- En cas de besoin, extension des heures d'ouverture de piscine cf. Maires
- Vérification de la qualité de la réponse du système de soins **ARS**

+ une attention particulière est à porter sur :

- Vérification auprès des opérateurs électriques de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées
- Préparation des réquisitions des personnels de santé en cas de défaillance dans le cadre de la permanence des soins.

Niveau 4. Mobilisation maximale.

A ce niveau d'urgence, la crise dépasse les stricts champs sanitaires et sociaux et connaît des phénomènes qui aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des établissements de santé, etc.). Celle-ci nécessite une gestion associant étroitement l'échelon régional (CIRE).

Lorsque le niveau 4 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'intérieur avec à sa disposition le COGIC.

- Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) étendu aux membres du Comité Départemental Canicule, qui peut se mettre en configuration de permanence 24h/24.
- Préparation des éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- Demandes éventuelles au COZ en matière de renforts extérieurs

Le Comité départemental canicule

FICHE N°1

Présidence : Monsieur le Préfet du Loiret

Institution	Nom et fonction du	Téléphone	Fax	Adresse postale	Adresse électronique
	référent et de son suppléant en cas d'absence	·		·	·
Préfecture	M. BONETTI	02 38 81 40 18	02 38 81 40 22	181, rue de Bourgogne – 45 042 Orléans cedex	Flavio.bonetti@loiret.gouv.fr
	Mme PLOTTON permanence (via	02 38 81 40 01	02 38 81 40 07		pref-defense-protection- civile@loiret.gouv.fr
	standard préfecture) :	02 38 81 40 00			
Délégation territoriale du Loiret de l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre		02 38 77.47.51	02 38 77.47.85	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	ars-centre-dt45@ars.sante.fr ars45-alerte@ars.sante.fr
DDDJSCS Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	M. DONNADIEU	02.38.42.42.00	02.38.62.54.12	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	patrick.donnadieu@loiret.gouv.fr
DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations	M. GIRAUD	02 38 42.43.00	02 38 42.43.42	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	Patrick.giraud@loiret.gouv.fr ddpp@loiret.gouv.fr
Direction des services départementaux de l'Education Nationale	Séverine JEGOUZO Martine GIRON	02 38 24 29 41 02.38.83.48.50	02 38 24 29 29 02.38.83.48.53	19, rue Eugène Vignat 45 043 Orléans cedex 1	ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr ce.ien45-san@ac-orleans-tours.fr
Météo-France	Centre météorologique de Bourges	02.48,69.70.42 02.48.69.70.46	01.77.94.71.18	13 rue Charles Durand 18000 BOURGES	bourges@meteo.fr
SDIS	M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours	02 38 52 35 23	02 38 52 35 00	195 rue de la Gourdonnerie – BP 52222 - Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS	sdis45@sdis45.fr
SAMU	M. le responsable du département de médecine d'urgence M. le Directeur du SAMU	02 38 69.94.10	02 38 69 45 44	14 avenue de l'hôpital 45067 Orléans cedex 2	samu45@chr-orleans.fr stephane.bathellier@chr-orleans.fr
Conseil départemental	M. le Président ou ses représentants	02.38.25.45.45	02 38 25 46 35	Direction de la solidarité départementale 3, rue chateaubriand BP 6417 45064 Orléans cedex 2	dsd@loiret.fr didier.roch@loiret.fr maud.michel@loiret.fr
Ville d'Orléans	M. le Maire d'Orléans Directeur général des Services	02 38 79 22 22 02.38.79.22-22	02 38 79 20 04 02.38.79.20.11	place de l'Etape – 45 000 Orléans	dgs@ville-orleans.fr mcbel@ville-orleans.fr
	Mme BEL Directrice du CCAS	02.38.68.46.27	02.38.68.46.80		gestioncanicule@ville-orleans.fr
Association départementale des Maires du Loiret	M. CUILLERIER Président	02 38 54 45 46	02 38 54 90 94	Maison des Maires 8 rue d'Escures 45 000 Orléans	am.loiret@aml45.asso.fr

				1	1
CODERPA	Direction de l'autonomie	02 38 25 46 97	02.38.25.49.51	UTS Orléans nord 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	Ludivine.chevet@loiret.fr
Représentant de la communauté départementale des établissements de santé	Mme la directrice de l'hôpital de Gien	02 38 29 38 29	02 38 29 38 13	CH Avenue Jean Villejean 45500 GIEN	sdir@chr-gien.com
Conseil départemental de	Dr CROSSONNEAU président	02.38.88.50.13 02.38.39.41.02	02 38 88 32 65	122 bis, faubourg St-Jean 45 000 Orléans	loiret@45.medecin.fr
l'ordre des médecins	Dr PUYGRENIER vice président	(cab) 02 38 75.15.55 (cab)		40 000 Cilcuis	
Représentant l'URPS	M BRIAND (Union régionale des professionnels de santé	02 38 22 07 07	02 38 43 60 15	122bis fg Saint Jean 45000 Orléans	ip.briand@free.fr urpsmi-centre@orange.fr
Représentant des maisons de retraites publiques	Mme VARIN, directrice des EHPAD d'Olivet et St Denis en Val	02 38 69 01 73 02 38 76 80 80	02 38 69 39 36	1940 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET	retraitemothe-sdr@wanadoo.fr retraitepinelles@wanadoo.fr
Représentant des maisons de retraite privées	M. POINSARD EHPAD le Relais de la Vallée	02 38 59 49 37	02 38 59 03 90	7 route de la Chapelle 45530 Seichebrières	Etienne.poinsard@lerelaisdelavalle e.fr
Représentant des services de soins infirmiers à domicile	Mme DUFRESNE, rep. des SSIAD du Loiret correspondante AD-PA	02 38 74 62 25	02 38 74 62 37	4 rue du Docteur Pierre Legris 45310 PATAY	beauce-val-service@wanadoo.fr ad-pa@orange.fr
UNA Loiret	M. HEBERT	02 38 67 31 48		1 place Jean Jaures GIEN	fedeuna45@wanadoo.fr
ADMR Loiret	Mme MATET	02 38 70 50 51	02 38 70 53 10	32 bis rue de Bagneux Saint jean de la Ruelle	Info.fede45@admr.org
FEHAP Centre	M. PAPIN	02 47 48 74 92	02 47 48 74 91	Rue de Bois Gibert BALLAN MIRE (37510)	Delegue.centre@fehap.fr
Maison départementale des personnes handicapées	Mme FREYSSINET Directrice	02.38.25.46.60	02 38 25.40.30	Cité Coligny 131 fbg Bannier ORLEANS	contact@mdph45.fr
Représentant des CLIC	Mme DELACROIX Présidente du CLIC de Montargis ORPADAM	02 38 85 85 33	02 38 85 00.22	3 rue de Crowborough 45200 Montargis	orpadam@wanadoo.fr
Représentant ENEDIS	M. CANDIAGO Directeur territorial	06.61.80.47.58	02 38 41.54.35	47, avenue de Saint- Mesmin – 45 077 Orléans cedex 2	Jean.candiago@erdf.fr
Fédération française de sauvetage et de secourisme	N° de permanence	06 62 60 43 73	02.38.88.66.82	10 rue Charles de Gaulle 45140 St Jean de la Ruelle	dps@secourisme45.com
Union nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 -41)	Bettina MALET Joffrey PENVERNE	02 38 63 07 18 07 81 48 51 88 02 38 63 07 18 06 82 12 11 04		ZI la Saussaye 149 rue des Bruyères 45590 St Cyr En Val	unass45@wanadoo.fr
Délégation départementale de la Croix rouge française	N° permanence DDUS 45 Mme Laure-Marie SOKENG-MINIERE	06 60 32 15 83	02 38 53 22 77	69 bis rue des Anguignis– 45 650 Saint Jean le Blanc	dt45@croix-rouge.fr ddus45@croix-rouge.fr
Union départementale des aînés ruraux	Mme NIVEAU	02.38.43.05.46	02.38.43.05.37	16, allée Pierre chevalier 45 000 Orléans	Aines-ruraux-loiret@wanadoo.fr
Représentants des entreprises de pompes funèbres	Pompes Funèbres Générales : M. TERRISSE Marbreries Pompes Funèbres Caton Frères	02 38 53 15 15	02 38 77 14 89	18, bld Alexandre Martin 45 000 Orléans	pascalcaton@gmail.com
	Pascal Caton	02 38 54 44 11	02 38 81 78 84	80-82, rue des Carmes 45 000 Orléans	

Les modalités de mobilisation du comité départemental canicule

Il est réuni et/ou est informé deux fois par an :

- au début du mois de juin pour faire le point sur l'état du dispositif de veille ;
- au mois d'octobre pour faire le bilan annuel de fonctionnement de ce dispositif.

Ses membres sont systématiquement informés en cas de déclenchement du niveau 3 par le Préfet qui réunit alors le comité en tant que de besoin.

Le comité est systématiquement réuni en cas de déclenchement du niveau 4.

Les membres du comité informent systématiquement le Préfet de toutes les questions en relation avec les phénomènes climatiques, dont ils pourraient avoir connaissance de par leurs fonctions. Les membres du comité représentant les institutions sanitaires et sociales font le lien entre le comité et les institutions qu'ils représentent.

Les indicateurs

FICHE N°2

Niveau 1 Veille saisonnière

Vérification de la fonctionnalité du dispositif et notamment de la remontée des indicateurs CIRE vers l'INVS/DGS (test de l'utilisation d'un tableau identique pour les départements de l'inter-région).

Activation systématique d'une veille saisonnière à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 août de chaque année.

Au niveau du département, l'ARS et la préfecture sont destinataires des cartes de vigilance de Météo-France pour information.

Dans le cadre de cette veille saisonnière.

La CIRE recueille les indicateurs suivants :

- Le nombre de décès enregistrés la veille à Orléans à partir des données de l'état civil disponibles sur la plateforme InVS;
- Les données relatives à l'activité du SDIS ;
- Les indicateurs relatifs à l'activité du SAMU et à celle des services d'urgence sont disponibles sur le serveur de veille et d'alerte du Centre auquel ont accès notamment les établissements de santé, la CIRE et l'ARS. La mise en place des plates-formes de veille et d'alerte s'inscrit dans une démarche de meilleur suivi de l'activité hospitalière, tournée vers la gestion des disponibilités d'accueil des structures. Cet outil permet aussi de détecter des évènements sanitaires potentiellement épidémiques ; il répond en ce sens à la volonté de l'InVS de développer un système hospitalier de veille et d'alerte.
- La CIRE adresse chaque semaine (le jeudi après-midi) à la DD-ARS 45 le tableau suivant, synthétisant les données sanitaires pour les sept derniers jours.

	Bulletin de situation - CIRE Centre-Ouest				
Le	(date d'envoi)				
	Département du Loiret				
Tableau de suivi des in	ndicateurs:				
		J - 7	J - 6	•••	J
Date					
Indices	In (19)				
biométéorologiques	Ix (34)				
Etat Civil	Nb de décès enregistrés				
SDIS 45	Nb de sorties pour assistance à personnes				
	Nb de décès				
Samu 45	Nb d'affaires traitées par le Samu				
	Nb de décès				

	Nb de sorties SDIS à la demande du Samu		
SAU	Nb total de primo passages		
(CH d'Orléans)	Nb de primo passages d'enfants de - de 1 an		
	Nb de primo passages d'adultes de + de 75 ans		
	Nb total d'hospitalisations		

Niveau 2 Avertissement chaleur

Mêmes indicateurs qu'au niveau 1

- ➤ En plus du recueil des indicateurs quantitatifs d'activité, et dès que la situation départementale le justifie (températures élevées sans atteindre les seuils, durée de ces températures, etc), la DD-ARS 45 peut décider de recueillir des informations de type qualitatif auprès des établissements et services « sentinelles » du département :
 - les services du CHRO (SAMU et SAU)
 - les services des urgences du CHAM
 - le SSIAD de MONTARGIS
 - Les maisons de retraite de SEICHEBRIERES et d'OUTARVILLE
 - Les Maisons d'Accueil Spécialisées de Lorris et St Jean de Braye
 - Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Villemandeur

Ce recueil doit permettre d'alimenter les outils d'aide à la décision à disposition du Préfet afin de guider la décision de déclenchement de niveau supérieur. Ce recueil est transmis à la CIRE quotidiennement avant 13h00.

Niveau 3 Alerte canicule

Maintien du système de remontée d'informations mis en œuvre aux niveaux précédents

+

La DD-ARS 45 informe le préfet et la CIRE de tout élément d'information en provenance de ses partenaires sociaux et médico-sociaux. Ce point de situation s'effectue avant 16h00.

La DD-ARS 45 rend systématique le recueil des informations qualitatives aux établissements et services « sentinelles » suivants :

- les services du CHRO (SAMU et SAU)
- les services des urgences du CHAM
- le SSIAD de MONTARGIS
- Les maisons de retraite de SEICHEBRIERES et d'OUTARVILLE
- Les Maisons d'Accueil Spécialisées de Lorris et St Jean de Braye
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Villemandeur

Niveau 4 Mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Même procédure de remontée d'informations qu'au niveau 3. Autres informations sur la situation sanitaire et sociale à transmettre selon les besoins.

L'alerte niveau 4 est fondée sur une combinaison d'observations et de prévisions à trois jours et sur la notion de persistance, d'étendue géographique ou d'autres facteurs aggravants (déterminés par les indicateurs sanitaires : passages aux urgences, mortalité, etc.).

Si on observe des effets collatéraux, les conséquences de la canicule dépassant le champ sanitaire ou social, le niveau 4 est alors déclenché soit par le Préfet soit par le Premier Ministre en concertation avec les Ministres de la Santé, de l'Intérieur et de la Défense.

La gestion de la canicule est alors confiée au Ministère de l'Intérieur. La cellule de crise du Ministère de la Santé se met à sa disposition. L'InVS continue à lui envoyer les informations sanitaires.

Les indicateurs

FICHE N°2

PREF / SDIS -

Fiche quotidienne « alerte canicule »

Dès l'activation du niveau 3, les données départementales nécessaires au suivi de la situation et aux décisions prises doivent être renseignées dans SYNERGI par la préfecture et le SDIS.

L'Etat-Major Interministériel de Zone, en liaison avec le délégué de zone santé, prendra les dispositions nécessaires pour que ces données soient mises à disposition de l'ensemble des départements de la zone par le biais de « l'événement canicule » zonal, créé sur SYNERGI, et agrégera ces indicateurs pour une synthèse zonale transmise au COGIC.

Les indicateurs

FICHE N°2

Etat Civil Ville d'Orléans

Les données de l'Etat Civil de la Ville d'ORLEANS

L'indicateur de mortalité suivi est le nombre de décès enregistrés par date, hors transcriptions et enfants morts nés.

Depuis 2006, cet indicateur est renseigné directement par les services d'Etat Civil de la Mairie d'Orléans sur un serveur de l'INSEE qui le retransmet à l'InVS.

La CIRE recueille cet indicateur sur le serveur InVS dès la période de Veille Saisonnière.

En cas de défaillance technique du système informatique, afin de préserver la transmission des informations, les services de l'Etat Civil d'Orléans devront utiliser le modèle de fax présenté ciaprès et le transmettre à la CIRE.

LOIRET

Les indicateurs

FICHE N°2

SDIS 45

Les données d'activités du SDIS

Dès la période de Veille Saisonnière, le SDIS 45 transmet tous les jours à la CIRE, par courriel (ars-centre-cire-bdd@ars.sante.fr) ou fax (02.38.77.47.41), ses indicateurs d'activité, constatés la veille selon le formulaire ci-après et permettant à la CIRE d'apprécier :

- nombre de sorties pour assistance à personnes à domicile ou sur domaine et lieu public et le nombre de décès
- nombre total d'interventions réalisées par le SDIS à la demande du SAMU et le nombre de décès

CODIS du : BRQ du:	<u>LOIRET</u>]]	(de 08h00 à 08h00	0)		COZ H: 02 99 67 74 X: 02 99 31 30		
	En jaur	ne les cellul	es à renseigne	r !!	COZ-OUE	est@interieu	r.gouv.fr	
Secours à personnes	Pollution			1	-			
Accidents de VL et / ou moto	Engagement CN	/IC		Blessé léger	1			
Accidents de PL	Engagement CN	/IR		Blessé grave				
Accidents transport en commun	Incendie	Incendie		Malaise léger	Total intervention :		<u>0</u>	
Accidents aériens	Inondations	Inondations		Malaise grave				
Accidents maritime / fluvial	Effondrement	Effondrement		DCD suite accident				
Accidents ferroviaires	Divers	Divers		DCD suite autre cause				
EVENEME	NTS IMPORTANTS	Ī			Conse	équences Hur	naines	
Nature de l'événement	Description sommaire (Localisation précise - horaires)	Moye	ns engagés	Autorité(s) sur les lieux	DCD/BG/BL	Relogement Evacuation	Chômage Technique	

Les indicateurs

FICHE N°2

SAMU 45

Indicateurs d'activités du SAMU 45

Indicateur du SAMU du Loiret:

• nombre d'affaires traitées par le SAMU soit nombre total de dossiers de régulation médicale.

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAMU sont extraites par la CIRE quotidiennement.

En cas de défaillance du système informatique, afin de préserver la continuité de transmission des informations, les services du SAMU devront utiliser le modèle de fax ciaprès et le transmettre directement à la CIRE

Les indicateurs

FICHE N°2

SAU du CHR d'Orléans

Indicateurs d'activités du SAU du centre hospitalier régional d'Orléans transmis à l'INVS

Indicateurs du SAU du CHR d'Orléans :

- > Nombre total de primo passages aux urgences,
- > Nombre de primo passages aux urgences d'enfants de moins d'1 an,
- > Nombre de primo passages aux urgences d'adultes de plus de 75 ans,
- > Nombre total d'hospitalisations après passage aux urgences (y compris les hospitalisations en zone de surveillance de très courte durée et les transferts),
- Nombre de passages aux urgences pour pathologies liées à la chaleur.

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAU du centre hospitalier régional d'Orléans sont extraites par la CIRE Centre Val de Loire quotidiennement.

CIRE Centre-Val de Loire 131 faubourg Bannier BP 74409 45044 ORLEANS Cedex 1

Tél: 02.38.773.47.81 Fax: 02.38.77.47.41

Mail: ars-centre-cire@ars.sante.fr

Les actions de communication

FICHE N°3

PREF/ARS

Niveau 1 veille saisonnière

Diffuser des messages d'information sur les risques liés à la canicule auprès des populations à risque.

Niveau 2 avertissement chaleur

Renforcement des mesures de communication

- > au grand public via la presse et les professionnels qui prennent en charge les personnes fragiles : Plan de diffusion du dépliant de l'INPES
 - (Annexe 1) à la présente fiche : le dépliant et le Plan de diffusion

Faire connaître les recommandations en cas de fortes chaleurs figurant sur le site du ministère de la Santé www.sante.gouv.fr. Etablir un lien depuis le site internet de la préfecture du Loiret

(Annexe 2): Plan d'information sur ces recommandations via les services publics en charge des différents domaines

Niveau 3 alerte canicule

- **informer le grand public** (notamment *via* les médias) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées);
- **renforcer la diffusion des dépliants** et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES ;
- **en cas de besoins, ouvrir le numéro unique de crise** en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique ;
- **diffuser les spots** radio, si besoin (France Bleu Orléans).
- > Organisation en interne à l'ARS d'un circuit d'information du service de communication :
 - sur l'état des indicateurs.
 - sur la situation dans les établissements,
 - sur l'ensemble des interventions parvenant aux services techniques en lien avec le phénomène canicule.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social. Se reporter au niveau 3 + renforcements éventuels en fonction des directives ministérielles.

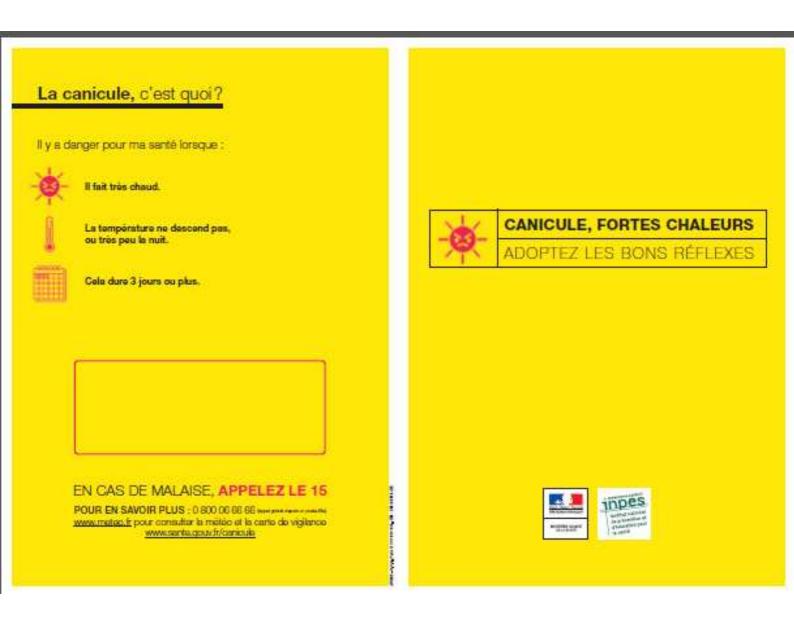
En cas de déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale, la communication peut être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.

Le dispositif national de communication « d'urgence » peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

- le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » 0 800 06 66 66 ;
- la diffusion, sur instruction du ministre chargé de la santé, des spots télévisés ainsi que des spots radio sur les chaînes et stations.

Les actions de communication FICHE N°3

Le Dépliant INPES



Les actions de communication FICHE N°3

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?

En période de canicule, quels sont les bons gestes?













Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, appelez le 15.



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU









je forme les volets le jour





d'alcoo



je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, l'al un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médeoin ou à mon pharmacien.

BON A SAVOIR

A partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnaitse, il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (OCAS).



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste tixe) www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr





Les actions de communication

FICHE N°3

Le dépliant INPES – Plan de diffusion

Destinataires	Service en charge	Référent(s)	Téléphone	Fax	Mail
Presse locale	Service communication Préfecture	Colette THEAS- DUHAMEL	02.38.81.40.35	02.38.81.4036	
Professionnels de santé libéraux	Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives				
Organismes de sécurité sociale	Diffusion INPES à partir du niveau national				
Etablissements de santé	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 62 54 12	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
Services de soins infirmiers à domicile	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
CLIC, Coordinations gérontologiques et	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
associations d'aide à domicile	Conseil départemental	Direction de la Solidarité Départementale	02.38.25.46.31	02.38.25.46.25	dsd@cg45.fr didier.roch@loiret.fr maude.michel@loiret.fr
Etablissements et services pour personnes handicapées	DT 45 Pôle OSMS Service Personnes Agées	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
Fédérations d'associations d'auxiliaires de vie	Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives				
Municipalités	Préfecture	SIRACED-PC	02 38 81 40 02	02 38 81 40 07	pref-defense-protection- civile@loiret.gouv.fr

Les actions de communication FICHE N°3

Plan d'information sur les recommandations pour la conduite à tenir en cas de fortes chaleur

Chaque année, lors de la période de vigilance, le Préfet adresse aux services visés ci-dessous pour diffusion, la fiche les concernant, extraite du document : « recommandations canicule », élaboré par le Ministère de la Santé.

Source d'information : site Internet du ministère de la santé :

http://www.sante.gouv.fr/dossiers/sante/canicule-chaleurs-extremes/canicule-chaleurs-extremes.html

Professionnels concernés	Service en charge de la diffusion de la fiche
Fiche3.2 travailleurs	UD DIRECCTE
Fiche 4.8 directeurs d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances)	DDDJSCS
fiche 5.1 personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	DD-ARS 45/ Pôle OSMS
fiche 5.2 personnels de santé et aides intervenant à domicile	DD-ARS 45/ Pôle OSMS + Conseil départemental
fiche 5.3 conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie (niveau 2 ou 3)	Maires
Fiche 3.1 sportifs fiche 5.4 organisateurs de manifestations sportives fiche 5.5 responsables d'infrastructures ou équipements accueillant des sportifs	DDDJSCS
fiche 5.6 mesures de protection contre la chaleur : fiche destinée aux parents, au personnel enseignant et encadrant les enfants	DSDEN
fiche 5.7 directeurs d'établissements scolaires	DSDEN
fiche 5.8 directeurs d'établissements de centres de loisirs et vacances, de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de la protection judiciaire de la jeunesse	DDDJSCS, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
fiche 5.9 centre d'hébergement d'urgence	DDDJSCS
fiche 5.10 centre d'hébergement d'urgence avec soins infirmiers	DDDJSCS
fiche 5.11 intervenants dans la rue auprès des personnes sans abri	DDDJSCS
fiche 5.12 personnels et bénévoles des services sociaux et associations venant en aide aux personnes les plus démunies et gardiens d'immeubles	DDDJSCS
fiche 5.13 directeurs d'établissements pénitentiaires	Préfecture
fiche 5.14 les responsables des centres de rétention administratifs	Préfecture
fiche 5.15 les responsables des centres d'accueil des demandeurs d'asile	Préfecture

35

Les actions de communication FICHE N°3

Voir Annexe 1

Fiches de recommandation et de comportement :

- tout public
- sportifs
- travailleurs

Se reporter aux consignes du Ministère de la Santé (DGS), actualisé annuellement

Les actions de communication

Ouverture d'un NUMERO UNIQUE DE CRISE

Niveau 1 Veille saisonnière Niveau 2 Avertissement chaleur

- > Le Préfet se prépare à ouvrir un numéro unique de crise pour l'information de la population en cas d'activation du niveau 3.
- ➤ Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture) se tient prêt à activer le numéro unique, pouvant desservir en simultané 10 lignes téléphoniques.

Niveau 3 Alerte canicule
Niveau 4 Mobilisation maximale

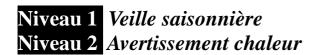
- Le Préfet décide d'activer le numéro unique de crise suivant, pour répondre aux interrogations de la population, notamment sur la localisation les lieux rafraîchis et sur les conseils pour se prémunir contre les fortes chaleurs :

02.38.62.48.48

Le dispositif de prise en charge des personnes fragiles à domicile

Le recensement des personnes vulnérables à domicile est de la compétence des maires lesquels sont chargés d'identifier les personnes isolées susceptibles d'être directement touchées par un épisode caniculaire.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004, pris en application de l'article L.121-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.



- ✓ Repérage des personnes fragiles vivant à domicile
- ✓ Mise en place par les communes d'une procédure d'enregistrement des demandes de recensement pour les personnes âgées (+ de 65 ans ou + 60 ans inaptes au travail) et les personnes handicapées ou fragiles (non prises en charge dans une structure médicalisée) :
 - Caractéristiques de la population concernée: personnes vivant seules ou isolées familialement, géographiquement ou affectivement et/ou présentant des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer ou un handicap entravant leur autonomie et/ou résidant dans un logement inadapté (insalubre, mal ventilé, présentant un défaut d'accessibilité)
 - Données nominatives permettant d'identifier et de joindre les personnes recensées : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence

<u>Acteurs sanitaires et sociaux pouvant participer au repérage</u>: Conseil départemental: services gérant le dispositif APA, Centres communaux d'action sociale, Centres locaux d'information et de coordination gérontologique, SSIAD, autres intervenants de proximité (gardiens d'immeubles, facteurs, voisins,...)

- ✓ Fichier mis à jour en continu
- ✓ Information des bénéficiaires, de leurs familles et des professionnels sur l'existence d'un tel recensement selon des modalités qui peuvent être spécifiques à chaque commune par tous les moyens utiles (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne ...)

- ✓ Mise en place d'un répertoire des différents intervenants à domicile sur la commune :
- Services de soins infirmiers à domicile
- Services d'aide à domicile
- Professionnels de santé libéraux
- Associations agréées de sécurité civile

Niveau 3 Alerte canicule

Mobilisation des acteurs susceptibles d'intervenir à domicile en les informant du passage en niveau 3 :

- Communes informées du passage en niveau 3 par le préfet
- ➤ Services de soins infirmiers à domicile et services d'Hospitalisation à Domicile (HAD) informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45
- ➤ Professionnels de santé libéraux informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45via les Ordres, l'URML, les différentes instances représentatives
- Associations agréées de sécurité civile informées du passage en niveau 3 par la Préfecture pour les associations ayant un siège départemental, par les communes pour les associations locales
- ➤ Information du grand public (cf. fiche N°3)
- Activation des personnes (institutions, services, professionnels ou bénévoles) chargées d'intervenir en cas d'alerte auprès des personnes vulnérables.
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis. Le transport n'est pas obligatoirement assuré.
- ➤ Communication sur l'existence et l'emplacement de ces lieux rafraîchis dans le cadre des messages d'alerte, et des actions de communication auprès de la population (état départemental des lieux rafraîchis, en annexe).

Niveau 4 Mobilisation maximale

Mêmes actions que le niveau 3 + autres dispositions ORSEC le cas échéant.

Activation des Plans Bleus FICHE N°5

Références réglementaires :

Décret 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6e de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées).

Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et les conditions d'installation du système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés à l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2016/171 du 27 mai 2016 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2015 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

> **DEFINITION**:

Le plan Bleu fixe le mode général d'organisation d'un établissement hébergement pour personnes âgées ou handicapées en cas de crise exceptionnelle, sanitaire ou climatique.

> ETABLISSEMENTS CONCERNES:

Tout établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées : Plan bleu obligatoire

maison de retraite
 logements-foyers
 Tout statut confondu

• unité de soins de longue durée .

Etablissement pour personnes handicapées (FAM , MAS) médicalisées avec hébergement : plan bleu obligatoire

Etablissement pour personnes handicapées sans hébergement : plan bleu recommandé

> ACTIONS ARS / CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTIONS	MODALITES
Suivre la mise en œuvre des plans bleus	enquête annuelle ARS /CD
Aider à la diffusion des bonnes pratiques et	Notification chaque année de la nécessité de
recommandations sanitaires, mettre en place	mettre à jour le plan bleu et les coordonnées des
systématiquement les Dossiers de Liaison d'Urgence(DLU)	personnes référentes de chaque établissement
des résidents pour les EHPAD	+ communication sur les supports d'information
	et de communication disponibles auprès du
	ministère de la santé notamment

> ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS :

ACTIONS	MODALITES
Désigner une personne référente responsable de l'établissement et prévoir la désignation d'un suppléant	Coordonnées transmises à la DD-ARS 45 et au Conseil départemental suite à l'enquête DD-ARS 45 n° d'urgence (cf. annuaire établissements)
Etablir une convention de coopération avec un établissement de santé proche disposant d'un plateau technique	Spécifier les modalités de collaboration en cas d'hospitalisation, de transferts et partager de façon préventive les bonnes pratiques pour lutter contre la chaleur
Installer une pièce rafraîchie	III. Les établissements doivent satisfaire à cette obligation
Sensibiliser le personnel de l'établissement aux bonnes pratiques préventives pour lutter contre la chaleur	 Guide des bonnes pratiques en EHPAD (DGCS/DGOS) Informations et recommandations INPES
Mettre en place et afficher un protocole définissant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte	 Prévoir la mobilisation et le rappel du personnel Adapter les plannings pour recentrer l'activité autour des tâches d'hydratation Surveiller les indicateurs d'alerte (température, état général du résident, etc.) Solliciter la collaboration des familles Solliciter les réseaux de bénévoles Aménager les locaux (stores, etc) Maintenir un stock suffisant de matériel de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs (brumisateurs, lingettes, etc) Surveiller les denrées périssables Surveiller le fonctionnement des réfrigérateurs Arroser les terrasses exposées

Pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence, le ministère de la santé a élaboré et diffusé en 2008 un dossier de liaison d'urgence (DLU) à mettre en place obligatoirement. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD veillera à la mise à jour régulière de ce dossier d'urgence par le médecin traitant.

III. Les fiches acteurs

- 1. Préfet
- 2. DD-ARS 45
- 3. DDDJSCS
- 4. DDPP
- 5. DSDEN
- 6. Conseil départemental
- 7. Mairies et CCAS
- 8. SDIS
- 9. SAMU
- **10.** Services de Protection sociale
- 11. Etablissements de santé
- **12.** Médecins libéraux (réseau sentinelle)
- 13. Etablissements médico-sociaux
- 14. Services intervenant à domicile
- 15. Associations agréées de sécurité civile
- **16.** CLIC

1 - Le Préfet

Niveau 1 veille saisonnière

Le préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de vigilance ;
- Réunis au début des mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule (CDC);
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan ;
- ➤ Prend contact avec la DD ARS 45 le Conseil départemental pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;
- Informe le COZ de la situation dans le département.

Niveau 2 avertissement chaleur

- Contacte régulièrement Météo-France afin de connaître l'intensité et l'évolution du phénomène ;
- > Organise la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs) en vue d'un éventuel passage en niveau 3.

Niveau 3 alerte canicule

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies, en outre le préfet :

- Analyse la situation (avec appui de Météo France et de la DD-ARS 45)
- Décide du déclenchement de l'alerte
- Alerte notamment les services de l'Etat, les maires, le CD, et les associations agréées de sécurité civile, les maires du passage au niveau 3 ;
- Peut ouvrir un numéro unique de crise santé pour informer les populations ;
- Communique aux médias sur le niveau d'alerte et le fonctionnement du Plan (cf. annexes) ;
- Met en place une cellule de crise départementale dans les 24 heures.

Composition

DD ARS 45
 Gendarmerie
 Ville d'Orléans
 DSDEN (le cas échéant)
 SAMU
 DDSP
 DDDJSCS
 DDDJSCS
 Conseil départemental
 UD-DIRRECTE

- ➤ Demande à la DD-ARS 45, au Conseil départemental, à la DDDJSCS et aux maires d'alerter les services et établissements de leur compétence ;
- Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public;
- Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui à l'ARS;
- ➤ Rend compte au COZ du déclenchement du plan, des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI);
- Distribue au standard de la préfecture une fiche mémento sur le fonctionnement du plan
- Active le COD une fois par jour et 24 h/24 si besoin ;
- > S'assure du déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux ;
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale ;
- Met en place une cellule de communication et diffuse des communiqués de presse (cf. annexes);
- ➤ Prend contact avec les opérateurs électriques pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment);
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé.

Niveau 4 mobilisation maximale

Le préfet :

- > Active le COD en Préfecture ;
- Fait appel si besoin aux forces armées ;
- ➤ Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation en s'appuyant notamment sur la planification ORSEC ;
- ➤ Rend compte au COZ des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI).

Evaluation après sortie de crise :

le Préfet opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

2 - DD-ARS 45

Niveau 1 veille saisonnière

- ➤ Ce niveau est systématiquement activé entre le 1^{er} juin et le 31 août, il correspond à l'activation d'une veille saisonnière sur les évolutions climatiques et sanitaires.
- ➤ Préalablement à cette période, la DD s'assure que les listes des établissements sanitaires et médicaux-sociaux sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer simultanément sont opérationnels.
- ➤ La DD transmet pour rappel aux partenaires concernés, les recommandations canicule du plan national.
- La veille est assurée au niveau national par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire. Au niveau local, la préfecture et la DD disposent d'un accès à un site dédié qui indique notamment les indices biométéorologiques minima et maxima (pour le département du Loiret, les seuils sont de 19°C pour le minimum et 34°C pour le maximum). Ce site qualifie le risque de dépassement de ces seuils et permet d'apprécier la probabilité de survenue d'une canicule.
- ➤ En raison de la situation constatée, même si les seuils biométéorologiques ne sont pas atteints, la DD peut décider de recueillir les informations lui permettant de mieux apprécier un éventuel impact sanitaire dans le département. Elle procède alors au recueil d'informations auprès des établissements sentinelles préalablement identifiés en vue d'élaborer un point qualitatif de leurs activités. Ces informations sont transmises à la CIRE (ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr) pour évaluation.
- La DD tient informé le préfet, en tant que de besoin, de l'évolution de la situation en s'appuyant sur le résultat de cette analyse.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1. Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

1° la procédure de passage / maintien / levée du niveau :

Au sein de l'ARS, en cas de probabilité de passage / maintien / levée du niveau, la CIRE en est informée par un courriel de l'InVS vers 13h30 avant que la DGS envoie la fiche d'alerte nationale à la boite alerte de l'ARS (<u>ARS45-ALERTE@ars.sante.fr</u>) vers 15h00. Cette préalerte est suivie d'une fiche alerte nationale InVS transmise à la DT par l'ARS siège.

- ➤ Une conférence téléphonique est organisée à 16h00 au sein de l'ARS entre le siège, les DD concernées et la CIRE, afin d'effectuer un point de situation quantitatif et qualitatif.
- A l'issue de celle-ci, la DD apporte au préfet les éclairages et l'expertise utiles sur la situation sanitaire.
- ➤ Ce point de situation régional est envoyé au CORRUSS avec copie en interne à la CIRE et aux DD, et en externe à l'ARS de zone.
- La décision du préfet est consultable sur le portail SYNERGI à partir de 17h.

2° les actions de la DD au niveau 3 (chaque jour, y compris les jours non ouvrés)

- Après décision du préfet, la DD alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence du passage au niveau 3 ou de sa levée.
- Avant 11h du jour suivant la décision de passage en niveau 3, la DD recueille auprès de ses établissements sentinelles, les indicateurs qualitatifs suivants :
 - o activité de l'établissement (importante, normale, faible),
 - o principaux motifs de consultations,
 - o risque de pénurie de lits (important, moyen, faible),
 - o risque de pénurie de personnel (important, moyen, faible),
 - o causes de l'éventuelle augmentation de l'activité (lien activité chaleur).
- La DD transmet ces indicateurs ensuite à la CIRE (<u>ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr</u>).
- La DD diffuse pour rappel les fiches de recommandations du plan national canicule aux destinataires concernés (établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence) et leur demande de signaler toutes difficultés rencontrées.
- La DD rappelle à ces établissements la nécessité de l'informer du déclenchement de leur plan blanc (établissements sanitaires) ou de leur plan bleu (établissements médico-sociaux).

Niveau 4 mobilisation maximale

- A ce niveau, les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.
- De plus, la DD:
 - 3. participe au COD (centre opérationnel départemental) en préfecture,
 - 4. active sa CDA (cellule départementale d'appui).

Evaluation après sortie de crise :

la DD-ARS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

3 - DDDJSCS

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

La DDDJSCS:

- ➤ Participe au Comité Départemental Canicule;
- > Sensibilise les accueils de jour et les services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri
- Sensibilise les équipes mobiles et le samu social
- > Sensibilise les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives
- ➤ la DDCS sensibilise les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Niveau 2 avertissement chaleur

- Assure une vigilance des accueils de jour et des services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri
- Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

(Mobilisation des services sanitaires et sociaux) Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales Alertée par le Préfet

La DDDJSCS:

- Demande aux structures de jour d'étendre les heures d'ouverture aux personnes sans abri ;
- Renforce les équipes mobiles et le Samu social ;
- ➤ Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- ➤ Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives.
- ➤ Prévient le Préfet en cas d'événement anormal constaté auprès des personnes précaires (sans abris) et dans les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) ou structures sportives.

Niveau 4 mobilisation maximale

Alertée par le Préfet

La DDDJSCS:

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise : la DDDJSCS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

4 - DDPP

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

La DDPP:

- ➤ Participe au Comité Départemental Canicule;
- ➤ Opère des contrôles renforcés du respect de la chaîne du froid dans les transports d'aliments, ainsi qu'au niveau des opérations de chargement / déchargement ;
- > Sensibilise, au cours de ses inspections, les acteurs des filières alimentaires au respect de la chaîne du froid à toutes les étapes ;
- Enregistre toute déclaration de suspicion de toxi-infection alimentaire collective et, en coordination avec la DT ARS, réalise l'enquête et les prélèvements alimentaires.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1. Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

(Mobilisation des services sanitaires et sociaux) Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales Alertée par le Préfet

La DDPP:

- ➤ Demande aux cuisines centrales assurant des livraisons de repas dans les établissements hébergeant des personnes âgées ou des enfants et/ou effectuant du portage à domicile, de renforcer la surveillance des températures des moyens de transport et des repas livrés ;
- Renforce ses contrôles au niveau des cuisines centrales :
- > Diffuse une information relative aux mesures de sécurisation des conduites alimentaires :
 - auprès des cuisines centrales, pour diffusion auprès des points de livraison des repas ;
 - directement auprès des cuisines autonomes.

Niveau 4 mobilisation maximale

(Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social)

Alertée par le Préfet

La DDPP:

Communique auprès du grand public par voie de presse sur les mesures de sécurisation des conduites domestiques en ce qui concerne l'achat, la conservation, la manipulation des aliments (selon les recommandations de l'AFSSA contenues dans le plan national canicule notamment concernant les produits alimentaires à risques).

Evaluation après sortie de crise : elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

5 - DSDEN

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale assure :

- > Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an.
- La mise en place d'un système de surveillance interne ;

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Alertée par le préfet

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale prévient la DD ARS de ses propres indicateurs.

La Direction des Services de l'Education Nationale assure :

- Le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;
- Le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible ;
- L'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La préparation puis le renforcement de l'approvisionnement en eau.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Alertée par le préfet

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale prévient la DD ARS de l'évolution de ses indicateurs

Assure: le renforcement des actions menées en niveau 3

Evaluation après sortie de crise :

La Direction des Services de l'Education Nationale opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

6 - Conseil départemental

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août).

Le Président du Conseil départemental ou son représentant :

- Participe au Comité départemental canicule ;
- ➤ Met en œuvre les dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées arrêté conjointement avec le Préfet.

Préalablement à cette période de veille saisonnière, il :

- ➤ S'assure que les listes des établissements et services relevant de sa compétence unique, ainsi que celles des familles d'accueil sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer sont opérationnels ;
- ➤ Informe, le cas échéant, les établissements et services relevant de sa seule compétence, des nouvelles dispositions contenues dans la version actualisée du Plan National Canicule et leur transmet les recommandations canicule émises ;
- S'assure pour l'ensemble des services et établissements relevant de sa compétence unique, de la mise en place des différents équipements (pièces rafraîchies) et plans bleus obligatoires dans les EHPA et EHPAD, et recommandés dans la section des établissements pour personnes en situation de handicap. Ces données sont ensuite transmises à la DD-ARS

(Suivi des établissements sociaux et médico-sociaux en lien avec la DD-ARS)

Le Président du conseil départemental s'assure de :

L'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge.

Il prévient le Préfet en cas d'événement anormal constaté dans les structures dont il a la charge.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux. Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Le Président du Conseil départemental est alerté par le Préfet Il prévient le Préfet et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

Il assure:

- Le renforcement de son système de surveillance et d'alerte ;
- Le relais des recommandations préventives et curatives par le biais de ses personnels ;
- La mobilisation de ses services présents au plus près de la population;
- > Encourage la solidarité de proximité.

Il s'assure:

> que ses propres services disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

Il prévient le Préfet de l'évolution de ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le Président du Conseil départemental est alerté par le préfet.

Il prévient le préfet de l'évolution de ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

Il assure le renforcement des actions menées en niveau 3

Evaluation après sortie de crise

Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du debriefing de l'opération.

7 - Mairies - CCAS

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Les Maires sont représentés au sein du Comité Départemental Canicule (cf. Fiche Action n°1).

Communication:

Les Maires assurent :

- La diffusion de messages de prévention, via la téléalarme le cas échéant ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

Participation à la prise en charge des personnes fragiles à domicile (cf. Fiche Action n°4) :

Pour cela ils assurent:

- La mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement;
- La mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire ;
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire nominatif ;
- La définition des conditions de transmission du registre nominatif de recensement aux services sanitaires et sociaux susceptibles d'intervenir en cas de crise, sur demande du Préfet.

Recensement des lieux rafraîchis hors établissements sanitaires et sociaux (cf. fiche action n°4):

- Recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge, disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes et ceux, privés, existant sur le territoire communal ;
- Ils s'assurent de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui relèvent de leur responsabilité, de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit.

En outre, les maires :

- > S'assurent de la formation des professionnels employés dans leurs structures ;
- ➤ Elaborent un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1. Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Niveau de Mobilisation et Mise en œuvre des services sanitaires et sociaux.

Les Maires sont alertés par le Préfet.

Les Maires assurent :

- L'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée ;
- Le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ;
- Le suivi des décès ;
- ➤ L'information immédiate de la Préfecture, via la DD ARS, dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;
- Le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le Ministère ou la Préfecture;
- La programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, et la communication de la liste de ces lieux au public ;
- La mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population.

S'assurent:

- Que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Assurent:

l'encouragement d'une solidarité de proximité.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les Maires sont alertés par le Préfet.

Les Maires assurent :

Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Les Maires opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

8 - SDIS

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août).

Le SDIS assure :

- > Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an ;
- La transmission à la CIRE des indicateurs d'activités (cf fiche 2-formulaire3);
- Le réexamen de sa participation au plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Le SDIS est alerté par le Préfet

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DD-ARS), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

Assure:

- Sa représentation en cas de mobilisation d'une cellule de crise sur demande du Préfet ;
- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation et la mobilisation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances);
- Sa participation à la distribution d'eau à usage ménager ;
- La surveillance du phénomène et son contrôle ;
- ➤ Une collaboration permanente avec le SAMU ;
- Sa participation au transport des corps, du domicile vers l'institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le SDIS est alerté par le Préfet.

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DD- ARS), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

Assure: Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Le SDIS opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

9 - SAMU

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Le SAMU prévient :

- le directeur de l'établissement hospitalier ;
- ➤ La DD-ARS qui fait remonter les données à la CIRE, en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

Assure:

- Le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15;
- Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département ;
- > Sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins deux fois par an.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- La DD-ARS régulièrement de la valeur de ses indicateurs ;
- La DD-ARS immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance.

Assure:

- ➤ Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation, en termes de moyens techniques et humains (par exemple des ambulances), d'interventions en cas de déclenchement du plan.
- La coordination de la mise en action des SMUR du département ;
- La rotation des agents présents sur le terrain ;
- La régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital;
- La diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives.

Niveau 4 mobilisation maximale

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales - Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- la DD-ARS de l'évolution de ses indicateurs.

Le SAMU assure:

- ➤ En liaison avec la DD-ARS, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR ;
- ➤ Une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS);
- La synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.

Participe à :

- La recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS et la DD-45;
- La coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.

Evaluation après sortie de crise :

Le SAMU opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

10 - Protection Sociale

(Assurance maladie : URCAM et son réseau, CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CARSAT-CENTRE, CAF, caisses complémentaires de retraite)

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale assurent :

- La surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale;
- L'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule ;
- ➤ Le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le Conseil départemental et la DD-ARS ;
- Le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

Niveau 2 Avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet, lesquels préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Assurent:

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins);
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet et préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Ils assurent:

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins);
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

 \triangleright

Evaluation après sortie de crise

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

11 - Établissements de Santé

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

- Les Etablissements de santé

Complètent le serveur d'alerte mis en place par l'ARS en signalant tout événement à caractère inhabituel ou inquiétant.

Assurent:

- Le suivi des variations de leurs indicateurs à destination des ARS par la saisine quotidienne du serveur de veille et d'alerte : la fréquentation des services d'urgence, le nombre d'hospitalisations non programmées ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ;
- L'installation de pièces climatisées ou rafraîchies.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux. Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les Etablissements de santé sont alertés par la DT ARS.

En plus des informations qu'ils continuent à fournir via le serveur ARS, conformément aux dispositions prévues en niveau 1, ils assurent :

- L'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau d'alerte;
- L'information immédiate de l'ARS (via la DD-ARS) de l'évolution inhabituelle ou inquiétante de leurs indicateurs ;
- La préparation de la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire;
- La préparation de l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- La mise en œuvre de manière graduée de l'ensemble des moyens nécessaires en cas de déclenchement éventuel du plan blanc ;
- Le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;
- ➤ Une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne

- présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée ;
- ➤ La mise en œuvre de dispositions pour utiliser les chambres mortuaires ailleurs si celles des hôpitaux sont saturées ;
- La mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- L'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

Niveau 4 mobilisation maximale

-Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les Etablissements de santé sont alertés par le préfet et préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Ils assurent: Le renforcement des actions menées en niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Les Etablissements de santé opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

12 - Médecins libéraux

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août).

L'URML prévient :

✓ La DD-ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux «sentinelle» quand ils existent.

L'URML assure:

- L'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux ;
- La présence au Comité départemental canicule des Conseils de l'Ordre
- La diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux ;
- L'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML,...);
- L'information des médecins libéraux sur la déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par l'INVS.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

- Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML;
- > Ils préviennent la DD-ARS dès que leurs indicateurs ont atteint le seuil de vigilance ou d'alerte ;
- ➤ Ils signalent à la DD-ARS tout phénomène leur paraissant anormal.

Ils assurent:

- L'information à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement);
- ➤ L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- > Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule Régionale d'Appui.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML. Ils préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Sont assurés par les médecins libéraux :

- L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- > Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule régionale de coordination.

Evaluation après sortie de crise :

Les médecins libéraux opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

13 - Etablissements pour personnes âgées / handicapées

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Ils assurent:

- ➤ L'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision : en ce qui concerne les EHPA et EHPAD, la formalisation d'un plan bleu est obligatoire, et recommandée pour les établissements pour personnes en situation de handicap ;
- Le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital;
- Le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement ;
- La climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, deux fois par an ;
- Le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais ;
- L'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formation organisées ;
- Les établissements relevant de la compétence unique de l'ARS et ceux relevant de la compétence conjointe ARS/CD doivent transmettre leurs indicateurs à la DD-ARS, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.
- Les établissements relevant de la seule compétence de Conseil départemental doivent les transmettre à ce dernier pour transmission à la cellule de crise interne au CD.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les Etablissements sont alertés du déclenchement du plan par la DD-ARS.

Ils assurent:

- Le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement ;
- Le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital;
- Le renforcement de la distribution d'eau ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont ;
- ➤ L'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La préparation de la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social;
- La préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;

- La prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire ;
- La réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles ;
- Les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents ;
- L'information des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire.

Ils préviennent la DD-ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceuxci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

Niveau 4 mobilisation maximale

- Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les Établissements sont alertés par la DD-ARS. Ils préviennent la DT ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inquiétante de la situation.

Ils assurent :

Le renforcement des actions menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

14 - Services de soins infirmiers à domicile Associations et services d'aide à domicile

Niveau 1 veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Ils préviennent :

La DD-ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci traduisent une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

Les services et associations assurent :

- La surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile);
- L'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, au moins deux fois par an ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles comme les chaleurs extrêmes ;
- > Des formations du personnel adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ;
- L'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement des personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les services et associations sont alertés par la DD-ARS

Ils assurent:

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- L'Information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre ;

- La prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

➤ Ils sont alertés par la DD-ARS.

Assurent:

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- L'information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre :
- ➤ La mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- ➤ L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- ➤ L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

15 - Associations agréées de sécurité civile

- Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge Française, de la FFSS et de l'UNASS 45 (associés à ce jour) pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des CCAS (ou des organismes chargés d'assurer le repérage).
- Mise en place de procédures internes et de catalogues d'actions à mener en situation de crise.

Niveau 1 veille saisonnière

(du 1er juin au 31 août)

➤ Présence au Comité départemental canicule (CDC) ;

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1. Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux. Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les représentants des associations agréées de sécurité civile, alertés par le Préfet, mettent en œuvre .

- ➤ Une écoute attentive de la population cible du plan ;
- La préparation des interventions (moyens humains et techniques) ;
- La mobilisation de moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.);
- ➤ Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- Action directe auprès de la population ;
- > Aide directe aux services publics.
- ➤ Proposition d'actions en fonction des besoins locaux et départementaux (par exemple : renfort des services d'accueil d'urgence, renfort dans les maisons de retraites, renfort des services d'aide à domicile, renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française, transport de personnes, approvisionnement en eau potable des zones sensibles, accueil, écoute...).

Niveau 4 Mobilisation maximale

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les associations agréées de sécurité civile sont alertées par le Préfet, et assurent :

- La mobilisation de ses moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.);
- ➤ Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- > Action directe auprès de la population ;
- ➤ Aide directe aux services publics.

Evaluation après sortie de crise :

Elles opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

16 - CLIC

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)*

Les CLIC assurent:

- Les missions permanentes qui leur sont dévolues selon le niveau de labellisation obtenue ;
- L'aide au repérage des personnes fragiles susceptibles de nécessité une prise en charge en cas d'alerte;
- Leur représentation au sein du Comité Départemental Canicule ;
- ➤ La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- ➤ Des réunions de coordination entre partenaires (professionnels et institutionnels) sur leur territoire d'intervention ;
- Le recensement de l'organisation et des moyens retenus pendant l'été par les partenaires dont ils sont chargés de coordonner l'action autour de la personne âgée ;
- Prévoient et informent l'ensemble de leurs interlocuteurs de leur organisation interne pendant la période estivale (désignation d'un correspondant, messagerie vocale);
- Elaborent une fiche de conseils en concertation avec l'ensemble des autres coordinations du département.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement les personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil Général de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

Niveau 2 avertissement chaleur

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 alerte canicule

Mobilisation des services sanitaires et sociaux Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les CLIC sont alertés par le Conseil départemental.

Les CLIC assurent:

- L'information, l'orientation et le conseil;
- ➤ La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;
- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée, notamment entre le domicile et le milieu hospitalier ;

- ➤ Détectent les situations de rupture et mettent en place l'organisation nécessaire avec l'ensemble des partenaires de leur territoire ;
- Tiennent à disposition la liste des pièces et lieux rafraîchis recensés par les Mairies.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil départemental de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

Niveau 4 mobilisation maximale

Extension de la crise au delà du champ sanitaire et sociale.

Les CLIC assurent:

- L'information, l'orientation et le conseil ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;
- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée ;
- La coordination avec les hôpitaux et établissements de soins pour les sorties et l'organisation du retour à domicile ;
- La participation aux actions de surveillance au domicile du public recensé par les mairies ;
- La participation aux actions visant à contacter les familles / enfants des personnes âgées.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

IV. Les annuaires

Les annuaires sont disponibles dans les services de l'Etat ou Collectivités compétents.

- Les services publics (Préfecture SIRACED)
- Les établissements médico-sociaux (DD-ARS)
- Les SSIAD (Conseil départemental)
- Les associations d'aide à domicile(Conseil départemental)
- les CLIC (Conseil départemental)
- Les consultations de nourrissons (DDDJSCS)
- Les établissements d'accueil jeunes enfants (DDDJSCS)
- Relais d'assistantes maternelles (Conseil départemental)
- Les établissements de personnes âgées (DD-ARS CD)
- Les accueils collectifs de mineurs (DDDJSCS)
- Les comités sportifs départementaux (DDDJSCS)
- Les structures sociales (DDDJSCS)
- Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (DDDJSCS)
- Les mandataires judiciaires privés(DDDJSCS)
- Médias (Préfecture Service presse et communication)

V. Annexes

- ➤ Modèles de message d'alerte
- > Modèle de fiches de remontées des communes
- > Fiches de recommandations sanitaires et de comportement
- > Etat de recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis
- > Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur
- > Sigles



PRÉFET DU LOIRET

DESTINATAIRES					
Mairies du département	SDIS	Groupement de Gendarmerie			
Direction Départementale de la Sécurité Publique	SAMU	Direction Départementale des Territoires			
Agence Régionale de Santé (Délégation Départementale)	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	Direction Départementale de la Protection des Populations			
Direction Départementale Déléguée de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale	Délégation Militaire Départementale	Conseil Départemental			
Communautés d'agglomération	Communautés de communes	RTE			
ENEDIS	SICAP	France Telecom - Orange			
ONF	ONEMA	CNPE Dampierre-en-Burly			
COFIROUTE	APRR	Chambre de commerce et d'industrie			
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Chambre d'Agriculture	DIRRECTE			
Association des maires du Loiret	Sous-préfecture de Montargis	Sous-préfecture de Pithiviers			
Standard (préfecture)	Service de Presse et de Communication (préfecture)	CROUS			
Membres du comité départemental canicule		Centre pénitentiaire de Saran			

ORLÉANS, LE

MESSAGE URGENT – ALERTE CANICULE ou MOBILISATION MAXIMALE CANICULE

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du ... au ..., le niveau du Plan de Gestion Canicule Départementale (PGCD) est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la Fiche Acteur du plan départemental qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

Les communes qui mettront en oeuvre des actions en direction des populations (avec ou sans recours au registre communal) sont invitées à compléter le formulaire joint et à le retourner en préfecture par messagerie : pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr ou par fax : 02.38.81.40.07

Les mesures suivantes sont particulièrement préconisées :

•

•

•

Nous vous rappelons que les populations peuvent contacter la plateforme nationale "Canicule Info Service" au **0800 06 66 66**.

Les municipalités peuvent alerter :

- le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) du Loiret (tél. : 09.70.75.90.24) du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 ;
- le 115 du lundi au dimanche de 17h30 à 8h00 qui assureront, en lien avec les services de proximité et les maraudes, l'orientation des personnes sans abri vers un lieu d'accueil adapté.

Reportez-vous aux fiches de recommandation jointes à ce message.

Enfin, suivez la situation météorologique et son évolution en appelant le numéro gratuit de Météo-France (05 67 22 95 00) et en consultant un site internet météorologique de votre choix.

Pour le Préfet, Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Muriel PLOTTON

PREFECTURE DU LOIRET DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET – ARS DU CENTRE

PLAN DE GESTION CANICULE DEPARTEMENTAL

Tel: 02.38.77.47.51 Fax: 02.38.77.47.85

DESTINATAIRES

Orléans le

POUR ACTION

- Etablissements de santé
- EHPAD
- **Etablissements pour personnes handicapées**
- SSIAD
- > Associations d'hébergement d'urgence
- > CHRS, CADA
- Conseil départementalpour action afin qu'il relaye l'information aux : Associations d'aide à domicile, CLIC, Foyer logement, Etablissements pour personnes handicapées relevant de sa compétence exclusive)
- DDCS (pour information)

MESSAGE:

DECLENCHEMENT DU NIVEAU --DU PLAN CANICULE DU LOIRET

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques, le niveau du Plan de Gestion Canicule est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes les mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la fiche acteur du PGCD qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

P/ Le préfet, P/ Le DGARS, Le Délégué Territorial Signé

Votre	C	OI	nt	a	C	t	:		
DD 45	5 :								

CANICULE COMMUNE DE

11	oui n° téléphone :				
Mise en oeuvre d'actions d'assistance aux personnes isolées : □ oui □ non					
Recours au ''registre communal nominatif '	": □ oui □ non				
Actions menées : ☐ distribution d'eau ☐ contact téléphone ☐ autre (à préciser)	☐ visite à domicile ☐ ouverture pièce rafraîchie				
Besoins éventuels :					
Observations:					

à retourner en préfecture soit par mail à <u>pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr</u> ou par fax : 02.38.81.40.07

V. Annexe 2

FICHES DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET DE COMPORTEMENT

voir fiches dans le plan national canicule 2016 sur le site du ministère de la santé.

http://www.sante.gouv.fr

les dossiers

canicule et chaleurs extrêmes / recommandations sanitaires

V. Annexe 3

Etat de recensement des personnes vulnérables et des locaux rafraîchis

RETOUR DES COMMUNES
- PAGE SUIVANTE -

RECENSEMENT DES COMMUNES 2016

Commune	date courrier de la mairie	Recensement des personnes vulnérables	recensement des lieux rafraichis
ADON	juin-16	0	aucun
AILLANT SUR MILLERON	juin-15	0	pas de registre ouvert
ANDONVILLE	juil-10	9	aucun
AMILLY	juin-16	1 960	2 salles climatisées
ARDON	juin-15	23	salle de réunion mairie
ARRABLOY	juin-16	4	aucun
ARTENAY	juil-15	9	intermarché
ASCHERES LE MARCHE	juin-16	50	Eglise
ASCOUX	juin-15	13	Eglise
ATTRAY	juin-16	17	aucun
AUDEVILLE	juin-15	0	aucun
AUGERVILLE	avr-08	1	aucun
AULNAY LA RIVIERE	juil-10	0	
AUTRUY SUR JUINE	mai-14	40	aucun
AUTRY LE CHATEL	juil-15	0	aucun
AUVILLIERS EN GATINAIS	mai-14	0	pas de registre ouvert
AUXY	juin-15	16	maison de retraite - église
BACCON	mars-08	0	aucun
BARVILLE	juin-15		pas de registre ouvert
LE BARDON	juin-16	0	aucun
BATILLY EN GATINAIS	juin-15	0	salle polyvalente
BATILLY EN PUISAYE	juil-06	4	Eglise
BAULE	juin-15	10	
BAZOCHES LES GALLERANDES	juil-07	1	Salle de classe avec climatiseur
BAZOCHES SUR LE BETZ	juin-14	0	pas de registre ouvert
BEAUCHAMPS SUR HUILLARD	juin-15	15	aucun
BEAUGENCY	juil-15	7	Foyer des Belettes
BEAULIEU SUR LOIRE	juin-15	0	aucun
BEAUNE LA ROLANDE	juin-16	1	Super U - M.Bricolage - Hôpital - Maison .Retraite
BELLEGARDE	juin-15	48	aucun
LE BIGNON MIRABEAU	juin-16	3	aucun
BOESSES	mars-08	0	aucun
BOIGNY SUR BIONNE	juin-16	21	aucun
BOISCOMMUN	juil-15	0	pas de registre ouvert
BOISMORAND	juil-15	38	aucun
BOISSEAUX	juin-14	5	mairie
BONDAROY	avr-05	0	aucun
BONNEE	juin-15	30	Foyer communal
BONNY SUR LOIRE	juin-16		
BORDEAUX EN GATINAIS	juin-15	15 18 aucun	
LES BORDES	juin-12	n-12 31 aucun	
BOU	juin-15	42	aucun
BOUGY LEZ NEUVILLE	juin-15	1	aucun
BOUILLY EN GATINAIS	juin-16	18	aucun

BOULAY LES BARRES	juin-16	0	aucun
BOUZY LA FORET	juin-15	17	mairie
BOYNES	juin-16	24	aucun
BRAY EN VAL	juin-15	12	Eglise
BRETEAU	juin-16	0	aucun
BRIARE	juin-15	7	Eglise St Etienne - salon du foyer des Myosotis - hôpital
BRIARRES SUR ESSONNE	juil-16	33	aucun
BRICY	avr-05	0	aucun
BROMEILLES	mai-05	0	aucun
BUCY LE ROI	mars-08	2	aucun
BUCY ST LIPHARD	juin-16	10	aucun
LA BUSSIERE	juin-16	168	église
CEPOY	juin-16	12	aucun
CERCOTTES	juin-16	0	pas de registre ouvert
CERDON	juin-16	1	aucun
CERNOY EN BERRY	juin-16	75	pas de registre ouvert
CESARVILLE -DOSSAINVILLE	juil-10	11	aucun
CHAILLY EN GATINAIS	juin-13	0	aucun
CHAINGY	juin-16	67	mairie
CHALETTE SUR LOING	juin-15	0	
CHAMBON LA FORET	juin-15	51	aucun
CHAMPOULET	juin-04	3	Eglise
CHANTEAU	juil-10	7	
CHANTECOQ	juin-13	1	mairie
CHAPELON	juin-16	0	aucun
CHARMONT EN BEAUCE	juil-12	19	aucun
CHARSONVILLE	juil-15	1	aucun
LA CHAPELLE ONZERAIN	juin-16	2	aucun
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	juin-16	98	Salle climatisée "du Plessis des Hauts"- salle Cluzot - maison de retraite - résidence La Chapelle
LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE	juin-15	1	Eglise
LA CHAPELLE SUR AVEYRON	juin-15	0	aucun
LE CHARME	juin-13	0	aucun
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	juin-16	18	galerie hôtel de ville
CHÄTEAU-RENARD	juin-15	115	salle polyvalente
CHATENOY	mars-08	0	aucun
CHATILLON-COLIGNY	juin-04	41	Eglise - centre socio-culturel*
CHATILLON LE ROI	juin-15	32	aucun
CHATILLON SUR LOIRE	mai-05	0	climatisation à la maison de retraite
CHAUSSY	juin-14	0	pas de registre ouvert
CHECY	juin-15	107	Eglise + salle conseil municipal
CHEVANNES	juin-16	0	Salle de l'ancienne mairie
CHEVILLON SUR HUILLARD	mai-13	0	pas de registre ouvert
CHEVILLY	juin-16	75	aucun
CHEVRY SOUS LE BIGNON	juil-07	2	aucun
CHILLEURS AUX BOIS	juin-13	0	Eglise
LES CHOUX	juin-15	2	aucun
CHUELLES	juin-15	1	aucun
CLERY SAINT ANDRE	juin-16	9	aucun
COINCES	juin-16	0	pas de registre ouvert

rtre ouvert
stre ouvert
tre ouvert
tre ouvert
tre ouvert
tre ouvert
etraite
tre ouvert
polyvalente
tre ouvert
tre ouvert
aloup
orium
tre ouvert
"La grange Aurélie", achats de ventilateur
etraite
tre ouvert
tre ouvert
laire
nion à la MARPA
tre ouvert
son de retraite - carrefour market
lente
seil municipal
AD
AD
ise Croisat – salle municipale – Eglise - supermarchés
ò

GEMIGNY	juin-14	2	Eglise-salle des associations
GERMIGNY DES PRES	juin-15	66	église
GIDY	juil-15	20	aucune
GIEN	juin-16	230	Commerces – église – musée – château – 4 pièces en milieu hospitalier
GIROLLES	juin-16	11	aucun
GONDREVILLE	mars-08	0	maison de retraite
GRANGERMONT	juin-16	0	pas de registre ouvert
GRENEVILLE EN BEAUCE	juin-13	0	non précisé
GRISELLES	juin-16	0	pas de registre ouvert
GUILLY	juin-13	0	pas de registre ouvert
GUIGNEVILLE	juil-10	0	pas de registre ouvert
GY LES NONAINS	juin-15	22	aucun
HUETRE	juin-13	0	aucun
HUISSEAU SUR MAUVES	juin-12	24	Habitations fraiches (constructions anciennes)
INGRANNES	juin-16	9	mairie
INGRE	juin-16	0	Gymnase Pierre de Coubertin – salle de spectacle espace Boutrouche
INGRE	julii-10	0	-,
INTVILLE LA GUETARD	mai-08	0	aucun
ISDES	août-04	20	aucun
JARGEAU	juin-16	343	aucun
JOUY LE POTIER	juin-16	33	aucun
JOUY EN PITHIVERAIS	juin-16	3	aucun
JURANVILLE	mars-08	0	aucun
LAAS	mai-14	0	aucun
LABROSSE	juil-14	0	aucun
LADON	juil-10	113	salle du Tivoli - église - garderie périscolaire
LAILLY EN VAL	juin-15	31	Fonds humanitaire polonais
LANGESSE	23/0616	3	aucun
LEOUVILLE	juin-12	1	aucun
LIGNY LE RIBAULT	juin-16	10	aucun
LION EN BEAUCE	juin-14	0	aucun
LION EN SULLIAS	mai-14	3	aucun
LORCY	juin-16	3	1salle à la maison de retraite
LOMBREUIL	juin-14	0	
LORRIS	juin-16	31	salle communale
LOURY	juin-16	6	non précisé
LOUZOUER	juin-13	0	pas de registre ouvert
MAINVILLIERS	juin-15	16	
LE MALESHERBOIS	juin-16	75	Résidence Saint Martin
MANCHECOURT	juin-16	0	
MARCILLY EN VILLETTE	juin-16	47	oui
MARDIE	juin-16	464	en cours
MAREAU AUX BOIS	juin-15	54	aucun
MAREAU AUX PRES	mai-13	0	
MARIGNY LES USAGES	juil-15	50	non communiqué
MARSAINVILLIERS	juin-16	2	aucun
MELLEROY	juin-15	19	aucun
MENESTREAU EN VILLETTE	juin-15	297	Mairie
MERINVILLE	mars-08	0	aucun

MEUNG SUR LOIRE	juil-16	80	Maisons de retraite, chapelle, supermarchés, château, etc.
MESSAS	juin-15	11	aucun
MEZIERES EN GATINAIS	juin-16	0	aucun
MEZIERES LES CLERY	juil-15	5	aucun
MIGNERES	juin-13		pas de registre ouvert
MIGNERETTE	juin-16	0	aucun
MONTARGIS	juin-16	44	liste en mairie
MONTBARROIS	juin-15	0	aucun
MONTBOUY	juil-16	0	aucun
MONTCRESSON	juil-06	0	aucun
MONTCORBON	juil-14	35	aucun
MONTEREAU	juin-13	27	aucun
MONTIGNY	juin-16	35	aucun
MONTLIARD	juil-06	10	aucun
MORMANT SUR VERNISSON	juin-16	0	pas de registre ouvert
MORVILLE EN BEAUCE	juin-16	2	aucun
MOULINET SUR SOLIN (le)	juin-13	2	aucun
MOULON	juin-15	0	pas de registre ouvert
NANCRAY SUR RIMARDE	juin-15	0	Salle des fêtes
NANGEVILLE	juin-12	3	aucun
NARGIS	juin-16	9	aucun
NESPLOY	mai-05	0	aucun
NEUVILLE AUX BOIS	juin-16	95	Commerces - Chapelle de l'hôpital
LA NEUVILLE SUR ESSONNE	juin-16	48	aucun
NEVOY	juin-15	90	eglise
NEUVY EN SULLIAS	juil-14	20	aucun
NIBELLE	juin-13	0	aucun
NOGENT SUR VERNISSON	juin-16	10	aucun
NOYERS	mai-11	9	aucun
OISON	juin-15	0	pas de registre ouvert
OLIVET	juin-16	18	Maison de retraite de la Mothe et Maison de retraite de la Reine Blanche
ONDREVILLE SUR ESSONNE	mai-14	0	pas de registre ouvert
ORLEANS	juin-16	1 625	Musée des beaux arts – Muséum- Zénith – centre de conférences
ORMES	juin-16	36	Hall de la mairie
ORVILLE	juin-15	2	aucun
OUSSON SUR LOIRE	mai-11	2	eglise
OUSSOY EN GATINAIS	juil-16	13	aucun
OUTARVILLE (et communes associées FARONVILLE, ST PERAVY EPREUX, ALLAINVILLE EN BEAUCE, TEYLLAY LE GAUDIN)	juin-15	132	églises
OUVROUER LES CHAMPS	mai-15	4	aucun
OUZOUER DES CHAMPS	mai-14	3	aucun
OUZOUER SOUS BELLEGARDE	mai-13	0	pas de registre ouvert
OUZOUER SUR LOIRE	juin-15	52	aucun
OUZOUER SUR TREZEE	juin-15	47	aucun
PANNECIERES	juin-15	0	aucun
PANNES	juin-16	0	Mairie
PATAY	juin-16	12	
PAUCOURT	juin-13	0	pas de registre ouvert

PERS EN GATINAIS	juin-14	241	aucun
PIERREFITTE ES BOIS	mars-08	0	aucun
PITHIVIERS	juin-15	0	foyer restaurant - grandes surfaces
PITHIVIERS LE VIEL/BOUZONVILLE EN BEAUCE	juin-16	33	Salle du conseil municipal
POILLY LEZ GIEN	juin-15	35	Salle polyvalente
PREFONTAINES	juin-15	5	aucun
PRESNOY	avr-08	0	aucun
PRESSIGNY LES PINS	juin-15	0	aucun
PUISEAUX	juin-16	25	Maison de retraite
QUIERS SUR BEZONDE	juin-16	67	aucun
RAMOULU	juin-16	6	aucun
REBRECHIEN	juil-15	0	pas de registre ouvert
ROUVRAY STE CROIX	juin-13		pas de registre ouvert
ROUVRES ST JEAN	juin-15	2	aucun
ROZIERES EN BEAUCE	juin-16	1	aucun
ROZOY LE VIEIL	juin-16	14	aucun
RUAN	juin-14	0	aucun
SAINT AIGNAN DES GUES	juin-16	0	pas de registre ouvert
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	juin-15	66	aucun
SAINT AY	juil-15	12	Salle Jacques Brel
SAINT BENOIT SUR LOIRE	juin-16	120	Maison de retraite
SAINT BRISSON SUR LOIRE	juin-16	0	Salle du conseil municipal
SAINT CYR EN VAL	juil-15	61	Salle Colas des Francs
SAINT DENIS DE L'HOTEL	juin-16	47	aucun
SAINT DENIS EN VAL	juin-16	24	Maison retraite les Pinelles – champion
			cabinet dentaire - mairie
SAINT FIRMIN DES BOIS	mars-08	0	aucun
SAINT FIRMIN SUR LOIRE	juin-16	27	
SAINT FLORENT LE JEUNE	juin-16	0	aucun
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	juin-15	137	église - salle Colette
SAINT GERMAIN DES PRES	juin-14	0	aucun
SAINT GONDON	juin-06	17	aucun
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	juin-13	23	aucun
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	juin-13	55	mairie - église
SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX	juil-10	2	
ST JEAN DE BRAYE	juil-15	32	Eglise –2 hôtels – Foyer Claude Chavaneau – CCAS – Salle des fêtes
SAINT JEAN DE LA RUELLE	juin-16	15	Salle C.Municipal - Eglise St J.Baptiste - Auchan - GO Sport - Kiabi - Mac Donal
SAINT JEAN LE BLANC	juin-15	0	Mairie - salle de Montission - maison de la petite enfance - église
SAINT LOUP DE GONOIS	juin-13	0	pas de registre ouvert
SAINT LOUP DES VIGNES	juin-16	9	aucun
SAINT LYE LA FORET	mai-14	0	aucun
SAINT MARTIN D'ABBAT	juil-15	18	aucun
SAINT MARTIN SUR OCRE	juin-16	4	aucun
SAINT MAURICE SUR AVEYRON	juin-16	62	Eglise
SAINT MAURICE SUR FESSARD	juin-16	0	aucun
SAINT MICHEL	juin-15	0	aucun
SAINT PERAVY LA COLOMBE	juil-14	1	aucun
SAINT PERE SUR LOIRE	juin-15	180	aucun
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	juin-16	91	espace social - bibliothèque - centre de loisirs -

SAINT SIGISMOND	juin-16	3	aucun
SANDILLON	juin-16	65	aucun
SANTEAU	juin-16	5	aucun
SARAN	juil-10	10	Hall mairie – foyer résidence pers. âgées
SCEAUX DU GATINAIS	juin-16	10	aucun
SEICHEBRIERES	juin-11	2	Maison de retraite
LA SELLE EN HERMOY	avr-08	0	aucun
LA SELLE SUR LE BIED	juin-15	0	pas de registre ouvert
SEMOY	juin-15	21	aucun
SENNELY	juin-12	21	aucun
SERMAISES	juin-16	0	Mairie
SIGLOY	juil-15	8	salle du conseil - église
SOLTERRE	juin-16	29	aucun
SOUGY	juin-15	9	aucun
SULLY LA CHAPELLE	juin-13	0	aucun
SULLY SUR LOIRE	juin-15	43	centre Françoise Kuypers
SURY AUX BOIS	juin-16	0	pas de registre ouvert
TAVERS	juil-15	21	aucun
THIGNONVILLE	juin-15	13	aucun
THIMORY	avr-08	0	aucun
THORAILLES	mars-08	0	aucun
TIGY	juin-14		pas de registre ouvert
TIVERNON	juin-15	0	aucun
TOURNOISIS	juin-10	0	Eglise
THOU	juin-16	4	aucun
TRAINOU	juin-15	68	identifées
TREILLES EN GATINAIS	juin-12	16	Batiment ancien
TRINAY	juin-16	0	eglise
TRIGUERES	juin-16	0	pas de registre ouvert
VANNES SUR COSSON	juin-15	73	aucun
VARENNES CHANGY	21/0616	4	Eglise
VENNECY	juin-16	15	Eglise
VIEILLE MAISONS SUR JOUDRY	20//	0	aucun
VIENNE EN VAL	juin-16	17	aucun
VIGLAIN	juin-16	23	aucun
VILLAMBLAIN	juil-10	10	Chaque maison a une pièce fraiche
VILLEMANDEUR	juin-16	100	mairie salle du conseil - maison de retraite le buisson
VILLEMOUTIERS	juil-07	0	aucun
VILLEMURLIN	juin-16	0	aucun
VILLENEUVE SUR CONIE	juin-13	0	pas de registre ouvert
VILLEVOQUES	mars-08	0	aucun
VIMORY	mars-08	0	aucun
VITRY AUX LOGES	juin-16	0	foyer logement
VRIGNY	juin-16	34	aucun
VILLORCEAU	juil-16	11	Eglise
YEVRE LA VILLE	juil-06	0	aucun

Nombre de personnes vulnérables recensées (actualisé en 2016) sur la base des réponses de 329 communes) :	11 277
Nombre de lieux frais recensés (actualisé en 2015) sur la base des réponses de 327 communes) :	124

RECENSEMENT DES COMMUNES 2016

Commune	date courrier de la mairie	Recensement des personnes vulnérables	recensement des lieux rafraichis
ADON	juin-16	0	aucun
AILLANT SUR MILLERON	juin-15	0	pas de registre ouvert
ANDONVILLE	juil-10	9	aucun
AMILLY	juin-16	1 960	2 salles climatisées
ARDON	juin-15	23	salle de réunion mairie
ARRABLOY	juin-16	4	aucun
ARTENAY	juil-15	9	intermarché
ASCHERES LE MARCHE	juin-16	50	Eglise
ASCOUX	juin-15	13	Eglise
ATTRAY	juin-16	17	aucun
AUDEVILLE	juin-15	0	aucun
AUGERVILLE	avr-08	1	aucun
AULNAY LA RIVIERE	juil-10	0	
AUTRUY SUR JUINE	mai-14	40	aucun
AUTRY LE CHATEL	juil-15	0	aucun
AUVILLIERS EN GATINAIS	mai-14	0	pas de registre ouvert
AUXY	juin-15	16	maison de retraite - église
BACCON	mars-08	0	aucun
BARVILLE	juin-15		pas de registre ouvert
LE BARDON	juin-16	0	aucun
BATILLY EN GATINAIS	juin-15	0	salle polyvalente
BATILLY EN PUISAYE	juil-06	4	Eglise
BAULE	juin-15	10	
BAZOCHES LES GALLERANDES	juil-07	1	Salle de classe avec climatiseur
BAZOCHES SUR LE BETZ	juin-14	0	pas de registre ouvert
BEAUCHAMPS SUR HUILLARD	juin-15	15	aucun
BEAUGENCY	juil-15	7	Foyer des Belettes
BEAULIEU SUR LOIRE	juin-15	0	aucun
BEAUNE LA ROLANDE	juin-16	1	Super U - M.Bricolage - Hôpital - Maison .Retraite
BELLEGARDE	juin-15	48	aucun
LE BIGNON MIRABEAU	juin-16	3	aucun
BOESSES	mars-08	0	aucun
BOIGNY SUR BIONNE	juin-16	21	aucun
BOISCOMMUN	juil-15	0	pas de registre ouvert
BOISMORAND	juil-15	38	aucun
BOISSEAUX	juin-14	5	mairie
BONDAROY	avr-05	0	aucun
BONNEE	juin-15	30	Foyer communal
BONNY SUR LOIRE	juin-16		
BORDEAUX EN GATINAIS	juin-15	15 18 aucun	
LES BORDES	juin-12	n-12 31 aucun	
BOU	juin-15	42	aucun
BOUGY LEZ NEUVILLE	juin-15	1	aucun
BOUILLY EN GATINAIS	juin-16	18	aucun

BOULAY LES BARRES	juin-16	0	aucun
BOUZY LA FORET	juin-15	17	mairie
BOYNES	juin-16	24	aucun
BRAY EN VAL	juin-15	12	Eglise
BRETEAU	juin-16	0	aucun
BRIARE	juin-15	7	Eglise St Etienne - salon du foyer des Myosotis - hôpital
BRIARRES SUR ESSONNE	juil-16	33	aucun
BRICY	avr-05	0	aucun
BROMEILLES	mai-05	0	aucun
BUCY LE ROI	mars-08	2	aucun
BUCY ST LIPHARD	juin-16	10	aucun
LA BUSSIERE	juin-16	168	église
CEPOY	juin-16	12	aucun
CERCOTTES	juin-16	0	pas de registre ouvert
CERDON	juin-16	1	aucun
CERNOY EN BERRY	juin-16	75	pas de registre ouvert
CESARVILLE -DOSSAINVILLE	juil-10	11	aucun
CHAILLY EN GATINAIS	juin-13	0	aucun
CHAINGY	juin-16	67	mairie
CHALETTE SUR LOING	juin-15	0	
CHAMBON LA FORET	juin-15	51	aucun
CHAMPOULET	juin-04	3	Eglise
CHANTEAU	juil-10	7	
CHANTECOQ	juin-13	1	mairie
CHAPELON	juin-16	0	aucun
CHARMONT EN BEAUCE	juil-12	19	aucun
CHARSONVILLE	juil-15	1	aucun
LA CHAPELLE ONZERAIN	juin-16	2	aucun
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	juin-16	98	Salle climatisée "du Plessis des Hauts"- salle Cluzot - maison de retraite - résidence La Chapelle
LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE	juin-15	1	Eglise
LA CHAPELLE SUR AVEYRON	juin-15	0	aucun
LE CHARME	juin-13	0	aucun
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	juin-16	18	galerie hôtel de ville
CHÄTEAU-RENARD	juin-15	115	salle polyvalente
CHATENOY	mars-08	0	aucun
CHATILLON-COLIGNY	juin-04	41	Eglise - centre socio-culturel*
CHATILLON LE ROI	juin-15	32	aucun
CHATILLON SUR LOIRE	mai-05	0	climatisation à la maison de retraite
CHAUSSY	juin-14	0	pas de registre ouvert
CHECY	juin-15	107	Eglise + salle conseil municipal
CHEVANNES	juin-16	0	Salle de l'ancienne mairie
CHEVILLON SUR HUILLARD	mai-13	0	pas de registre ouvert
CHEVILLY	juin-16	75	aucun
CHEVRY SOUS LE BIGNON	juil-07	2	aucun
CHILLEURS AUX BOIS	juin-13	0	Eglise
LES CHOUX	juin-15	2	aucun
CHUELLES	juin-15	1	aucun
CLERY SAINT ANDRE	juin-16	9	aucun
COINCES	juin-16	0	pas de registre ouvert

looup, EUV	1		1
COMBLEUX	juin-16	0	aucun
COMBREUX	juin-15	0	aucun
CONFLANS SUR LOING	juin-16	364	
CORBEILLES	juin-16	0	aucun
CORQUILLEROY	juin-15	0	aucun
CORTRAT	mai-14	0	aucun
COUDRAY	juin-15	0	pas de registre ouvert
COUDROY	juin-16	8	aucun
COULLONS	mai-13	4	Maison de retraite
COULMIERS	juin-16	19	aucun
COURCELLES	juin-16		pas de registre ouvert
COURCY AUX LOGES	juil-06	70	aucun
LA COUR MARIGNY	juin-16	9	église, salle polyvalente
COURTENAY	juin-14	5	aucun
COURTEMAUX	juin-13	0	pas de registre ouvert
CRAVANT	juin-13		pas de registre ouvert
CROTTES EN PITHIVERAIS	juil-10	55	identifiées
DADONVILLE	juin-04	31	CEM Chantaloup
DAMMARIE EN PUISAYE	juin-04	9	Eglise
DAMMARIE SUR LOING	juin-12	54	aucun
DAMPIERRE EN BURLY	juin-16	80	Mairie-Auditorium
DARVOY	juin-16	7	aucun
DESMONT	17/06/160	2	aucun
DIMANCHEVILLE	mai-13	0	pas de registre ouvert
DONNERY	juin-16	78	Pièce appelé "La grange Aurélie", achats de ventilateurs
DORDIVES	juil-15	25	maison de retraite
DOUCHY-MONTCORBON	juin-15	22	pas de registre ouvert
DRY	mars-08	14	aucun
ECHILLEUSES	juin-16	55	pas de registre ouvert
EGRY	juil-06	0	aucun
ENGENVILLE	juin-16	1	aucun
EPIEDS EN BEAUCE	juin-15	32	Cantine scolaire
ERVAUVILLE	juin-16	2	salle de réunion à la MARPA
ERCEVILLE	mars-08	0	oui
ESCRENNES	juin-16		pas de registre ouvert
ESCRIGNELLES	juin-16	5	église
ESTOUY	juin-16	0	église
FAVERELLES	juin-16	7	aucun
FAY AUX LOGES	juin-16	40	eglise - maison de retraite - carrefour market
FEINS EN GATINAIS	juin-16	0	aucun
FEROLLES	juin-13	50	aucun
FERRIERES EN GATINAIS	juin-16	54	Salle polyvalente
			salle du conseil municipal
LA FERTE SAINT AUBIN	juin-16	80	ERP + EHPAD
FONTENAY SUR LOING	juin-15	27	église
FLEURY LES AUBRAIS	juin-16	24	Résidence Ambroise Croisat – salle municipale – Eglise - supermarchés
FOUCHEROLLES	juin-15	0	aucun
FREVILLE	juil-06	8	aucun
GAUBERTIN	juin-13	1	aucun

BEMIGNY	juin-14	2	Eglise-salle des associations
GERMIGNY DES PRES	juin-15	66	église
GIDY	juil-15	20	aucune
GIEN	juin-16	230	Commerces – église – musée – château – 4 pièces en milieu hospitalier
GIROLLES	juin-16	11	aucun
SONDREVILLE	mars-08	0	maison de retraite
GRANGERMONT	juin-16	0	pas de registre ouvert
RENEVILLE EN BEAUCE	juin-13	0	non précisé
GRISELLES	juin-16	0	pas de registre ouvert
GUILLY	juin-13	0	pas de registre ouvert
GUIGNEVILLE	juil-10	0	
SY LES NONAINS	juin-15	22	aucun
IUETRE	juin-12	0	aucun
IUISSEAU SUR MAUVES	juin-10	24	Habitations fraiches (constructions anciennes)
NGRANNES	juin-16	9	mairie
NGRE	juin-16	0	Gymnase Pierre de Coubertin – salle de spectacle espace Boutrouche
NTVILLE LA GUETARD	mai-08	0	aucun
SDES	août-04	20	aucun
ARGEAU	juin-16	343	aucun
OUY LE POTIER	juin-16	33	aucun
OUY EN PITHIVERAIS	juin-16	3	aucun
URANVILLE	mars-08	0	aucun
AAS	mai-14	0	aucun
ABROSSE	juil-14	0	aucun
ADON	juil-10	113	salle du Tivoli - église - garderie périscolaire
AILLY EN VAL	juin-15	31	Fonds humanitaire polonais
ANGESSE	23/0616	3	aucun
EOUVILLE	juin-12	1	aucun
IGNY LE RIBAULT	juin-16	10	aucun
ION EN BEAUCE	juin-14	0	aucun
ION EN SULLIAS	mai-14	3	aucun
ORCY	juin-16	3	1salle à la maison de retraite
OMBREUIL	juin-14	0	
ORRIS	juin-16	31	salle communale
OURY	juin-16	6	non précisé
OUZOUER	juin-13	0	pas de registre ouvert
MAINVILLIERS	juin-15	16	<u> </u>
E MALESHERBOIS	juin-16	75	Résidence Saint Martin
MANCHECOURT	juin-16	0	
MARCILLY EN VILLETTE	juin-16	47	oui
MARDIE	juin-16	464	en cours
MAREAU AUX BOIS	juin-15	54	aucun
MAREAU AUX PRES	mai-13	0	
MARIGNY LES USAGES	juil-15	50	non communiqué
MARSAINVILLIERS	juin-16	2	aucun
MELLEROY	juin-15	19	aucun
MENESTREAU EN VILLETTE	juin-15	297	Mairie
MERINVILLE	mars-08	0	aucun

MEUNG SUR LOIRE	juin-13	116	Maisons de retraite, chapelle, supermarchés, château, etc.	
MESSAS	juin-15	11	aucun	
MEZIERES EN GATINAIS	juin-16	0	aucun	
MEZIERES LES CLERY	juil-15	5	aucun	
MIGNERES	juin-13		pas de registre ouvert	
MIGNERETTE	juin-16	0	aucun	
MONTARGIS	juin-16	44	liste en mairie	
MONTBARROIS	juin-15	0	aucun	
MONTBOUY	juil-16	0	aucun	
MONTCRESSON	juil-06	0	aucun	
MONTCORBON	juil-14	35	aucun	
MONTEREAU	juin-13	27	aucun	
MONTIGNY	juin-16	35	aucun	
MONTLIARD	juil-06	10	aucun	
MORMANT SUR VERNISSON	juin-16	0	pas de registre ouvert	
MORVILLE EN BEAUCE	juin-16	2	aucun	
MOULINET SUR SOLIN (le)	juin-13	2	aucun	
MOULON	juin-15	0	pas de registre ouvert	
NANCRAY SUR RIMARDE	juin-15	0	Salle des fêtes	
NANGEVILLE	juin-12	3	aucun	
NARGIS	juin-16	9	aucun	
NESPLOY	mai-05	0	aucun	
NEUVILLE AUX BOIS	juin-16	95	Commerces - Chapelle de l'hôpital	
LA NEUVILLE SUR ESSONNE	juin-16	48	aucun	
NEVOY	juin-15	90	eglise	
NEUVY EN SULLIAS	juil-14	20	aucun	
NIBELLE	juin-13	0	aucun	
NOGENT SUR VERNISSON	juin-16	10	aucun	
NOYERS	mai-11	9	aucun	
OISON	juin-15	0	pas de registre ouvert	
OLIVET	juin-16	18	Maison de retraite de la Mothe et Maison de retraite de la Reine Blanche	
ONDREVILLE SUR ESSONNE	mai-14	0	pas de registre ouvert	
ORLEANS	juin-16	1 625	Musée des beaux arts – Muséum- Zénith – centre de conférences	
ORMES	juin-16	36	Hall de la mairie	
ORVILLE	juin-15	2	aucun	
OUSSON SUR LOIRE	mai-11	2	eglise	
OUSSOY EN GATINAIS	juil-16	13	aucun	
OUTARVILLE (et communes associées FARONVILLE, ST PERAVY EPREUX, ALLAINVILLE EN BEAUCE, TEYLLAY LE GAUDIN)	juin-15	132	églises	
OUVROUER LES CHAMPS	mai-15	4	aucun	
OUZOUER DES CHAMPS	mai-14	3	aucun	
OUZOUER SOUS BELLEGARDE	mai-13	0	pas de registre ouvert	
OUZOUER SUR LOIRE	juin-15	52	aucun	
OUZOUER SUR TREZEE	juin-15	47	aucun	
PANNECIERES	juin-15	0	aucun	
PANNES	juin-16	0	Mairie	
PATAY	juin-16	12		
PAUCOURT	juin-13	0	pas de registre ouvert	

PERS EN GATINAIS	juin-14	241	aucun	
PIERREFITTE ES BOIS	mars-08	0	aucun	
PITHIVIERS	juin-15	0	foyer restaurant - grandes surfaces	
PITHIVIERS LE VIEL/BOUZONVILLE EN BEAUCE	juin-16	33	Salle du conseil municipal	
POILLY LEZ GIEN	juin-15	35	Salle polyvalente	
PREFONTAINES	juin-15	5	aucun	
PRESNOY	avr-08	0	aucun	
PRESSIGNY LES PINS	juin-15	0	aucun	
PUISEAUX	juin-16	25	Maison de retraite	
QUIERS SUR BEZONDE	juin-16	67	aucun	
RAMOULU	juin-16	6	aucun	
REBRECHIEN	juil-15	0	pas de registre ouvert	
ROUVRAY STE CROIX	juin-13		pas de registre ouvert	
ROUVRES ST JEAN	juin-15	2	aucun	
ROZIERES EN BEAUCE	juin-16	1	aucun	
ROZOY LE VIEIL	juin-16	14	aucun	
RUAN	juin-14	0	aucun	
SAINT AIGNAN DES GUES	juin-16	0	pas de registre ouvert	
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	juin-15	66	aucun	
SAINT AY	juil-15	12	Salle Jacques Brel	
SAINT BENOIT SUR LOIRE	juin-16	120	Maison de retraite	
SAINT BRISSON SUR LOIRE	juin-16	0	Salle du conseil municipal	
SAINT CYR EN VAL	juil-15	61	Salle Colas des Francs	
SAINT DENIS DE L'HOTEL	juin-16	47	aucun	
SAINT DENIS EN VAL	juin-16	24	Maison retraite les Pinelles – champion	
			cabinet dentaire - mairie	
SAINT FIRMIN DES BOIS	mars-08	0	aucun	
SAINT FIRMIN SUR LOIRE	juin-16	27		
SAINT FLORENT LE JEUNE	juin-16	0	aucun	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	juin-15	137	église - salle Colette	
SAINT GERMAIN DES PRES	juin-14	0	aucun	
SAINT GONDON	juin-06	17	aucun	
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	juin-13	23	aucun	
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	juin-13	55	mairie - église	
SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX	juil-10	2		
ST JEAN DE BRAYE	juil-15	32	Eglise –2 hôtels – Foyer Claude Chavaneau – CCAS – Salle des fêtes	
SAINT JEAN DE LA RUELLE	juin-16	15	Salle C.Municipal - Eglise St J.Baptiste - Auchan - GO Sport - Kiabi - Mac Donal	
SAINT JEAN LE BLANC	juin-15	0	Mairie - salle de Montission - maison de la petite enfance - église	
SAINT LOUP DE GONOIS	juin-13	0	pas de registre ouvert	
SAINT LOUP DES VIGNES	juin-16	9	aucun	
SAINT LYE LA FORET	mai-14	0	aucun	
SAINT MARTIN D'ABBAT	juil-15	18	aucun	
SAINT MARTIN SUR OCRE	juin-16	4	aucun	
SAINT MAURICE SUR AVEYRON	juin-16	62	Eglise	
SAINT MAURICE SUR FESSARD	juin-16	0	aucun	
SAINT MICHEL	juin-15	0	aucun	
SAINT PERAVY LA COLOMBE	juil-14	1	aucun	
SAINT PERE SUR LOIRE	juin-15	180	aucun	
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	juin-16	91	espace social - bibliothèque - centre de loisirs -	

SAINT SIGISMOND	juin-16	3	aucun	
SANDILLON	juin-16	65	aucun	
SANTEAU	juin-16	5	aucun	
SARAN	juil-10	10	Hall mairie – foyer résidence pers. âgées	
SCEAUX DU GATINAIS	juin-16	10	aucun	
SEICHEBRIERES	juin-11	2	Maison de retraite	
LA SELLE EN HERMOY	avr-08	0	aucun	
LA SELLE SUR LE BIED	juin-15	0	pas de registre ouvert	
SEMOY	juin-15	21	aucun	
SENNELY	juin-12	21	aucun	
SERMAISES	juin-16	0	Mairie	
SIGLOY	juil-15	8	salle du conseil - église	
SOLTERRE	juin-16	29	aucun	
SOUGY	juin-15	9	aucun	
SULLY LA CHAPELLE	juin-13	0	aucun	
SULLY SUR LOIRE	juin-15	43	centre Françoise Kuypers	
SURY AUX BOIS	juin-16	0	pas de registre ouvert	
TAVERS	juil-15	21	aucun	
THIGNONVILLE	juin-15	13	aucun	
THIMORY	avr-08	0	aucun	
THORAILLES	mars-08	0	aucun	
TIGY	juin-14		pas de registre ouvert	
TIVERNON	juin-15	0	aucun	
TOURNOISIS	juin-10	0	Eglise	
THOU	juin-16	4	aucun	
TRAINOU	juin-15	68	identifées	
TREILLES EN GATINAIS	juin-12	16	Batiment ancien	
TRINAY	juin-16	0	eglise	
TRIGUERES	juin-16	0	pas de registre ouvert	
VANNES SUR COSSON	juin-15	73	aucun	
VARENNES CHANGY	21/0616	4	Eglise	
VENNECY	juin-16	15	Eglise	
VIEILLE MAISONS SUR JOUDRY	20//	0	aucun	
VIENNE EN VAL	juin-16	17	aucun	
VIGLAIN	juin-16	23	aucun	
VILLAMBLAIN	juil-10	10	Chaque maison a une pièce fraiche	
VILLEMANDEUR	juin-16	100	mairie salle du conseil - maison de retraite le buisson	
VILLEMOUTIERS	juil-07	0	aucun	
VILLEMURLIN	juin-16	0	aucun	
VILLENEUVE SUR CONIE	juin-13	0	pas de registre ouvert	
VILLEVOQUES	mars-08	0	aucun	
VIMORY	mars-08	0	aucun	
VITRY AUX LOGES	juin-16	0	foyer logement	
VRIGNY	juin-16	34	aucun	
VILLORCEAU	juin-15	82	Eglise	
YEVRE LA VILLE	juil-06	0	aucun	

Nombre de personnes vulnérables recensées (actualisé en 2016) sur la base des réponses de 329 communes) :	11 384		
Nombre de lieux frais recensés (actualisé en 2015) sur la base des réponses de 327 communes) :	124		

V. Annexe 4

Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur

HTTP://WWW.INVS.SANTE.FR/SURVEILLANCE/CANICULE/PROTOCOLE.PDF

HTTP://www.invs.sante.fr/surveillance/canicule/2008/Fiche_signalement_DC_chaleur_2008_Cire_Centre_Poitou_Charentes_Limousin.doc

En tant que médecin certificateur, le signalement des décès liés à la chaleur que vous pourriez constater est possible :

- soit par la procédure normale de certification électronique des décès mise en place par le CépiDc (Inserm). Pour une première connexion, utiliser l'adresse suivante :

www.certdc.inserm.fr et se connecter à l'espace professionnel

(Le certificat médical électronique se substitue au certificat papier)

- soit en complétant la fiche d'information ci-dessous (<u>en plus du certificat de décès papier</u>) et en l'adressant à la Cire. Cette fiche ne reprend qu'une partie des informations nécessaires à la rédaction du certificat de décès.

Quelque soit votre choix, l'information parviendra à l'InVS. Toutefois l'utilisation de la certification électronique des décès est préférable. Elle vous évitera une double saisie de l'information qui sera plus rapidement exploitable par l'InVS.

Le certificat de décès doit être complété de façon habituelle en mentionnant explicitement un coup de chaleur ou une déshydratation en accord avec les définitions données ci-après

Dans tous les cas, doivent être signalés (définition validée en lien avec la Société Française de Médecine d'Urgence):

Les décès par coup de chaleur :

• décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle supérieures à 40℃, sans autre cause documentée.

OU :

 décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle comprise entre 38.5℃ et 40℃ sans autre cause documentée et présentant un ou plusieurs des signes cliniques ou biologiques suivants : peau sèche, rouge, chaude, céphalées, confusion, perte de conscience, convulsions, élévation des enzymes hépatiques ou musculaires

Les décès par déshydratation :

décès par déshydratation intracellulaire (hyperosmolarité plasmatique) / décès par déshydratation extracellulaire (pli cutané et une insuffisance rénale avec clairance <60ml/mn).

Médecin certificateur : nom, prénom		Date du décès : SAISIR AU FORMAT JJ/MM/AA	
téléphone établisseme nt		Date d'envoi de la fiche par le médecin certificateur :	

service		-	AISIR AU J/MM/AA	FORMAT	
Patient	Date de naissance (format MM/AAAA) : F) :				Sexe (H ou
Commune de décès :	Nom : N° départem				l°département :
Commune de résidence : (n° département)		Si différent décès, con survenue c symptôme (départeme	les s	()	
Cause du décès :	s : Coup de chaleur déshydratation				
	Neurologique oui	non	Si oui,	la (les)qu	relle(s) :
Autres états morbides	Cardiovasculaire : oui	non			
préexistants (facteurs de	Psychiatrique : oui	non			
risque connus)	Grabataire : oui	non			
	Autre : oui	non			
Lieu du décès :	 □ Domicile □ EHPAD : (Nom de l'établissement) □ Voie publique □ Lieu de travail : (Préciser) □ Établissement de santé : (Préciser) 				
	Autre lequel : (Péciser le				

Merci de renvoyer la fiche à la Cire Centre (y compris pour les régions Poitou Charente et Limousin)
par e-mail : dr45-cire@sante.gouv.fr
ou par fax : 02.38.77.47.41
Vous pouvez contacter la Cire au : 02.38.77.47.81

SIGLES

ARS : Agence Régionale de Santé

CAD: Centre d'Appel Dédié

CASU: Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CDC: Comité Départemental Canicule

CDM: Centre Départemental de Météo France

CD: Conseil départemental

CGCT: Code Général des Collectivités Territoriales

CH: Centre Hospitalier

CIC: Cellule d'Information et de Communication

CIP: Cellule d'Information du Public

CIRE: Cellule InterRégionale d'Epidémiologie

CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination

COD: Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COG : Centre d'Opérations de Gendarmerie

CORRUSS : Centre Opérationnel de Réception des Urgences Sanitaires et Sociales

COS: Commandant des Opérations de Secours

COZ: Centre Opérationnel de Zone

CTA: Centre de Traitement de l'Alerte

CUMP: Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

DDDJSCS : Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale

DDT: Direction Départementale des Territoires

DGSCGC: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDPP: Direction Départementale de la Protection des Populations

DMD : Délégué Militaire Départemental

DOS: Directeur des Opérations de Secours

DSM: Directeur des Secours Médicaux

EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées dépendantes

ENEDIS: (ex ERDF)

GN: Gendarmerie Nationale

IBM: Indicateurs Biométéorologiques

InVS: Institut de Veille Sanitaire

PGCD : Plan de Gestion Canicule Départemental

PNC: Plan National Canicule

PCO: Poste de Commandement Opérationnel

PCS: Plan Communal de Sauvegarde

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SICAP : Société d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers pour la distribution de l'énergie électrique

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de Défense et de la Protection Civile

SYNERGI : SYstème Numérique d'Echanges, de Remontée et de Gestion des Informations